

## Certificat d'adhésion

N°



Conseil:

Nouvelle adhésion

Gestion de la relation client GFP - Cetim / As Solutions 19 rue Hélène Boucher CS 58456 28008 Chartres Cedex Contact : 09 72 72 78 78

**Gestion des prestations** GFP - Cetim / As Solutions

19 rue Hélène Boucher CS 58456 28008 Chartres Cedex

Contact: 09 72 72 78 78

**Distribution** AS Solutions

15 Rue Bernoulli 75008 Paris Contact : contact@as-solutions.fr

Compte client Adhérent :

Date de naissance : né(e) le

Contact :

Identifiant Client :

Moyen de communication utilisé :

		FU	LLSANTÉ			
VOS OPTIONS						
Formule Assistance Protection juridique			Oui No	n n		
	ELÉMENTS	<b>D'INFORM</b>	RE SITUAT ATIONS ET DU CLIENT	DE CONNAISS	ANCE	
Pouvez-vous bénéficier du ré	égime Madelin ?	Non				
LES BÉNÉFICIAIRE	S					
Civilité Nom Prénom	Naissance	Régime	Lien Familial	N° Sécurité Sociale	Rang	
LES BÉNÉFICIAIRE	S - INFORMATION	S COMPLÉMEI	NTAIRES			
· ·	Civilité Nom Prénom			Mise en place d	le la télétransn	nission

**ADRESSE** 

Adresse Code postal / Ville

## **PROTECTION JURIDIQUE**

## **ASSISTANCE**

## **RECAPITULATIF DE L'ADHESION**

Numéro adhésion

Organisme assureur

Numéro de groupement assureur

Date d'effet originale

Date d'échéance

Durée de l'adhésion

Préavis de résiliation

Mode de signature

AESIO mutuelle

€TTC

### **TARIFS**

AESIO mutuelle TC:

AESIO mutuelle HT:

AESIO mutuelle Taxe Assurance:

CFDP TC:

CFDP TTC:

CFDP Taxe Assurance:

Mutuaide Assistance TC:

Mutuaide Assistance HT:

Mutuaide Assistance Taxe Assurance:

Frais associatifs:

Frais de dossier

Mode de paiement du comptant

Mode de paiement des cotisations suivantes

Date de prélèvement

Période Date Cotisation TTC Période Date Cotisation TTC

## RÉCAPITULATIF REMBOURSEMENT

BIC IBAN

### MENTIONS LEGALES DES INTERVENANTS CONTRACTUELS

Rôle Mentions Légales

Assisteur Mutuaide Assistance - Entreprise régie par le code des assurances. Société anonyme au capital de 12.558.240 €. Siège social : 126 rue

de la Piazza - 93160 NOISY-LE-GRAND RCS B 480 118 587 Bobigny

Association souscriptrice Association 4 AS - 15 Rue Bernoulli - 75008 Paris- Association régie par la Loi du 1er juillet 1901 - Association déclarée

Assureur AÉSIO mutuelle - mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité - Immatriculée sous le N° 311 799 878 - Siège social

: 4 rue du Général Foy 75008 PARIS

Distributeur AS Solutions Société par Actions Simplifiée au capital social de 740 000 euros Siège social : 15 Rue Bernoulli, 75008 PARIS, FRANCE RCS

Paris 908 499 056 code APE 6622Z - courtier d'assurances ORIAS N°22000804 www.orias.fr Entreprise régie par le Code des assurances et soumise au contrôle de l'ACPR 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 paris Cedex 09. RC Professionnelle et garantie financière conformes aux articles L512-6 et L5612-7 du Code des assurances Conformément aux articles L. 521-2 et R. 521-1 du Code des assurances, As SOLUTIONS déclare être détenue par : - UNIRE, société d'assurance mutuelle immatriculée sous le numéro 779 352 814 au répertoire SIRENE, dont le siège social est situé 40 rue de la Croix des Hormes 69250 Montanay à travers une participation directe égale à 13,5% du

capital - ASSURANCE MUTUELLE D'OUTREMER, société d'assurance mutuelle immatriculée sous le numéro 399 965

524 au RCS de Fort-de-France, dont le siège social est situé au 2 bis avenue des Arawaks 97200 Fort-de-France à travers une participation directe égale à 13,5% du capital - MUTUELLE D'ASSURANCE DES ARMEES, société d'assurance mutuelle immatriculée sous le numéro 784 338 451 au répertoire SIRENE, dont le siège social est situé 27 rue de Madrid 75008 Paris à travers une participation directe égale à 13.5% du capital - L'ETOILE, société d'assurance mutuelle immatriculée sous le numéro 775 687 627 au répertoire SIRENE, dont le siège

social est situé 16 avenue Hoche 75008 Paris à travers une participation directe égale à 13,5% du capital.

CFDP - 54 cours du Médoc - 33300 Bordeaux - SIREN 958506156 - Code APE 6512Z - SA à conseil d'administration (s.a.i.) sous le contrôle Protection iuridique

de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09) Gestion administrative

AS Solutions Société par Actions Simplifiée au capital social de 740 000 euros Siège social : 15 Rue Bernoulli, 75008 PARIS, FRANCE RCS Paris 908 499 056 code APE 6622Z - courtier d'assurances ORIAS N°22000804 www.orias.fr Entreprise régie par le Code des assurances et soumise au contrôle de l'ACPR 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 paris Cedex 09. RC Professionnelle et garantie financière conformes aux articles L512-6 et L5612-7 du Code des assurances Conformément aux articles L. 521-2 et R. 521-1 du Code des assurances,

As SOLUTIONS déclare être détenue par : - UNIRE, société d'assurance mutuelle immatriculée sous le numéro 779 352 814 au répertoire SIRENE, dont le siège social est situé 40 rue de la Croix des Hormes 69250 Montanay à travers une participation directe égale à 13,5% du capital - ASSURANCE MUTUELLE D'OUTREMER, société d'assurance mutuelle immatriculée sous le numéro 399 965

524 au RCS de Fort-de-France, dont le siège social est situé au 2 bis avenue des Arawaks 97200 Fort-de-France à travers une participation directe égale à 13,5% du capital - MUTUELLE D'ASSURANCE DES ARMEES, société d'assurance mutuelle immatriculée sous le numéro

784 338 451 au répertoire SIRENE, dont le siège social est situé 27 rue de Madrid 75008 Paris à travers une participation directe égale à 13,5% du capital - L'ETOILE, société d'assurance mutuelle immatriculée sous le numéro 775 687 627 au répertoire SIRENE, dont le siège

social est situé 16 avenue Hoche 75008 Paris à travers une participation directe égale à 13,5% du capital.

## VOS CONTACTS

Garantie Nom Adresse Contact Protection Juridique Gestion AS Solutions CFDP - Gestion AS Solutions 05 55 32 70 27 54 cours du Médoc pjassolutions@cfdp.fr

33300 Bordeaux

GESTION AS SOLUTIONS - Assisteur Assistance Assisteur

126 rue de la Piazza CS 20010 93196 Noisy Le Grand Cedex

Full Santé Centre de réclamations GFP- Cetim / As Solutions 19 rue Hélène Boucher CS 09 72 72 78 78

58456 28008 CHARTRES

Cedex

01 40 07 06 73

Conformément aux articles du Code de la mutualité : L.221-10-2, vous pouvez mettre fin au contrat à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la prise d'effet du niveau de garantie souscrit, par lettre simple ou tout autre support prévu par le Code de la mutualité : L. 221-10-3. Dans ce cas, la résiliation prend effet un mois après que l'assureur en a reçu notification. Les modalités d'exercice de ces facultés de résiliation sont détaillées dans la Notice d'information qui vous est remise

Si le régime fiscal dont je relève en tant que travailleur indépendant non salarié me le permet : Je souhaite bénéficier des déductions fiscales dites « déductions Madelin » :

- J'adhère à l'association 4 AS (dont les statuts m'ont été remis), souscriptrice des garanties frais de santé auprès d'Aésio Mutuelle dans le cadre d'un contrat collectif éligible aux déductions fiscales dans le respect des conditions visées à l'articles 154 bis du Code Général des Impôts (déductions Madelin)
- Je déclare sur l'honneur avoir été informé de mon obligation d'être à jour de mes cotisations régime obligatoire d'Assuranc e Maladie pour en bénéficier.
- Je précise la date de clôture de mon exercice comptable, fixée par défaut au 31/12 de l'année (à préciser si différente).
- Je recevrai en temps utile une attestation fiscale de la part de la mutuelle.
- Je reconnais avoir été informé(e) que la cotisation de mes ayants droit n'est déductible que si ces derniers sont rattachés à mon régime social.

### Taux relatifs à l'exercice comptable arrêté au 31/12/2020, exprimés en pourcentage des primes afférentes aux frais de soins

Taux de redistribution (1): 78,13%

Taux de frais de gestion (2): 22,78%

(1) Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

(2) Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant

des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

#### L'adhérent reconnaît :

- Avoir reçu et pris connaissance, préalablement à la souscription, de l'ensemble des documents précontractuels et des statuts de l'association souscriptrice (Association 4 AS) à laquelle il adhère. Ainsi que les documents suivants :
  - Demande d'adhésion
  - Devis
  - Tableau de garanties
  - Contacts
  - Conditions Générales
  - IPID
  - Protection Juridique Conditions Générales
  - Notice d'information
  - Notice d'information Assistance
- Que le certificat d'adhésion a été établi conformément aux réponses qu'il a données aux questions posées par l'assureur.
- Avoir été informé(e) conformément à l'Article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée :
  - Du caractère obligatoire des réponses aux questions posées pour l'établissement du certificat d'adhésion, ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission, d'une adhésion frauduleuse de plusieurs assurances contre un même risque pour les biens assurés ou d'une fausse déclaration prévues aux Articles L221-14 et L221-15 du code de la Mutualité.
- Information sur la protection des données personnelles : Dans le cadre de votre adhésion, vous confiez à AESIO mutuelle et GFP des données personnelles vous concernant ou concernant vos ayants droit (en particulier des données de santé).GFP, responsable du traitement, traite vos données pour l'exécution de votre contrat. Celles-ci seront conservées le temps nécessaire pour répondre à la finalité de traitement. Conformément à la réglementation en vigueur (Règlement général sur la protection des données, dit « RGPD », du 27 avril 2016 et Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en dernier lieu par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit à la limitation du traitement de vos données, ainsi que du droit de formuler des directives sur le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez exercer vos droits auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) :
  - soit par voie électronique : dpo@plansante.com
  - soit par courrier à l'adresse suivante : 2, rue Joseph Fourier 28000 CHARTRES

Après avoir contacté AESIO Mutuelle et GFP, si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL. Vous disposez également du droit de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (pour plus d'information : www.bloctel.gouv.fr)

Avoir été informé(e) du prix et des garanties préalablement à son adhésion au contrat.

Pour tout savoir sur le traitement de vos données, personnelles, reportez-vous à la NI valant conditions générales

- Avoir été informé(e) du prix et des garanties préalablement à son adhésion au contrat.
- Avoir été informé(e) de son droit à renoncer à son adhésion comme suit :
- En cas d'adhésion à distance ou dans le cadre d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou son lieu de travail, même à sa demande, et d'adhésion à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, il dispose de la faculté d'y renon cer pendant le délai de quatorze jours calendriers révolus dans les conditions prévues aux articles L.221-18 et L.221-18-1 du Code de la mutualité.
- Ce délai commence à courir :
  - · En matière de vente à distance :
  - a) Soit à compter du jour ou l'adhésion a pris effet ;
  - b) Soit à compter du jour où vous recevez les conditions d'adhésion et les informations conformément à l'article L.222-6 du Code de la consommation, si cette dernière date est postérieure à celle mentionnée au a)
  - En matière de démarchage : À compter du jour de la signature de la demande d'adhésion II vous suffit, pour ce faire, d'envoyer à Sg Santé une lettre recommandée ou une lettre électronique avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Centre de Gestion 7 rue de Turbigo 75001 Paris, libellée comme suit : « je soussigné(e), nom et prénom, déclare renoncer à mon contrat (préciser la référence de la garantie) »
- Avoir été informé(e) que le contrat, en cas de fourniture à distance, ne peut recevoir, sans son accord, un commencement d'exécution avant l'arrivée du terme du délai de renonciation de quatorze (14) jours. A cet égard, il reconnait que pour le cas où la date d'effet des garanties mentionnée en tête du certificat d'adhésion est antérieure à la date d'expiration dudit délai de renonciation, l'avoir expressément demandé.

#### Mentions légales

AS Solutions Société par Actions Simplifiée au capital social de 740 000 euros Siège social : 15 Rue Bernoulli, 75008 PARIS, FRANCE RCS Paris 908 499 056 code APE 6622Z – courtier d'assurances ORIAS N°22000804 www.orias.fr Entreprise régie par le Code des 6 / 8 assurances et soumise au contrôle de l'ACPR 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 paris Cedex 09. RC Professionnelle et garantie financière conformes aux articles L512-6 et L5612-7 du Code des assurances Conformément aux articles L. 521-2 et R. 521-1 du

Code des assurances, As SOLUTIONS déclare être détenue par : - UNIRE, société d'assurance mutuelle immatriculée sous le numéro 779 352 814 au répertoire SIRENE, dont le siège social est situé 40 rue de la Croix des Hormes 69250 Montanay à travers une participation directe égale à 13,5% du capital - ASSURANCE MUTUELLE D'OUTREMER, société d'assurance mutuelle immatriculée sous le numéro 399 965 524 au RCS de Fort-de-France, dont le siège social est situé au 2 bis avenue des Arawaks 97200 Fort-de-France à travers une participation directe égale à 13,5% du capital - MUTUELLE D'ASSURANCE DES ARMEES, société d'assurance mutuelle immatriculée sous le numéro 784 338 451 au répertoire SIRENE, dont le siège social est situé 27 rue de Madrid 75008 Paris à travers une participation directe égale à 13,5% du capital - L'ETOILE, société d'assurance mutuelle immatriculée sous le numéro 775 687 627 au répertoire SIRENE, dont le siège social est situé 16 avenue Hoche 75008 Paris à travers une participation directe égale à 13,5% du capital.

Conformément aux articles du Code de la mutualité : L.221-10-2, vous pouvez mettre fin au contrat à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la prise d'effet du niveau de garantie souscrit, par lettre simple ou tout autre support prévu par le Code de la mutualité : L. 221-10-3. Dans ce cas, la résiliation prend effet un mois après que l'assureur en a reçu notification. Les modalités d'exercice de ces facultés de rési liation sont détaillées dans la Notice d'information qui vous est remise

Taux relatifs à l'exercice comptable arrêté au 31/12/2020, exprimés en pourcentage des primes afférentes aux frais de soins Taux de redistribution (1) : 78.13%

Taux de frais de gestion (2) : 22,78%

(1) Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

(2) Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des granties contractuelles.

#### L'adhérent reconnaît :

- Avoir reçu et pris connaissance, préalablement à la souscription, de l'ensemble des documents précontractuels et des statuts de l'association souscriptrice (Association 4 AS) à laquelle il adhère. Ainsi que les documents suivants :
  - Demande d'adhésion
  - Devis
  - Tableau de garanties
  - Contacts
  - Conditions Générales
  - IPID
  - · Protection Juridique Conditions Générales
  - Notice d'information
  - Notice d'information Assistance
- Que le certificat d'adhésion a été établi conformément aux réponses qu'il a données aux questions posées par l'assureur.
- Avoir été informé(e) conformément à l'Article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée :
  - Du caractère obligatoire des réponses aux questions posées pour l'établissement du certificat d'adhésion, ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission, d'une adhésion frauduleuse de plusieurs assurances contre un même risque pour les biens assurés ou d'une fausse déclaration prévues aux Articles L221-14 et L221-15 du code de la Mutualité.
- Information sur la protection des données personnelles: Dans le cadre de votre adhésion, vous confiez à AESIO mutuelle et GFP des données personnelles vous concernant ou concernant vos ayants droit (en particulier des données de santé).GFP, responsable du traitement, traite vos données pour l'exécution de votre contrat. Celles-ci seront conservées le temps nécessaire pour répondre à la finalité de traitement. Conformément à la réglementation en vigueur (Règlement général sur la protection des données, dit « RGPD », du 27 avril 2016 et Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en dernier lieu par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit à la limitation du traitement de vos données, ainsi que du droit de formuler des directives sur le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez exercer vos droits auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) :
  - o soit par voie électronique : dpo@plansante.com
  - soit par courrier à l'adresse suivante : 2, rue Joseph Fourier 28000 CHARTRES

Après avoir contacté AESIO Mutuelle et GFP, si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL. Vous disposez également du droit de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (pour plus d'information : www.bloctel.gouv.fr).

Avoir été informé(e) du prix et des garanties préalablement à son adhésion au contrat.

Pour tout savoir sur le traitement de vos données, personnelles, reportez-vous à la NI valant conditions générales

- Avoir été informé(e) du prix et des garanties préalablement à son adhésion au contrat.
- Avoir été informé(e) de son droit à renoncer à son adhésion comme suit :
- En cas d'adhésion à distance ou dans le cadre d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou son lieu de travail, même à sa demande, et d'adhésion à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, il dispose de la faculté d'y renon cer pendant le délai de quatorze jours calendriers révolus dans les conditions prévues aux articles L.221-18 et L.221-18-1 du Code de la mutualité.
- Ce délai commence à courir :
  - En matière de vente à distance :
  - a) Soit à compter du jour ou l'adhésion a pris effet ;
  - b) Soit à compter du jour où vous recevez les conditions d'adhésion et les informations conformément à l'article L.222-6 du Code de la consommation, si cette dernière date est postérieure à celle mentionnée au a)
  - En matière de démarchage : À compter du jour de la signature de la demande d'adhésion II vous suffit, pour ce faire, d'envoyer à Sg Santé une lettre recommandée ou une lettre électronique avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Centre de Gestion - 7 rue de Turbigo - 75001 Paris, libellée comme suit : « je soussigné(e), nom et prénom, déclare renoncer à mon contrat (préciser la référence de la garantie) »
- Avoir été informé(e) que le contrat, en cas de fourniture à distance, ne peut recevoir, sans son accord, un commencement d'ex écution avant l'arrivée du terme du délai de renonciation de quatorze (14) jours. A cet égard, il reconnait que pour le cas où la date d'effet des garanties ment ionnée en tête du certificat d'adhésion est antérieure à la date d'expiration dudit délai de renonciation, l'avoir expressément demandé.

#### Mentions légales

AS Solutions Société par Actions Simplifiée au capital social de 740 000 euros Siège social : 15 Rue Bernoulli, 75008 PARIS, FRANCE RCS Paris 908 499 056 code APE 6622Z – courtier d'assurances ORIAS N°22000804 www.orias.fr Entreprise régie par le Code des 6 / 8 assurances et soumise au contrôle de l'ACPR 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 paris Cedex 09. RC Professionnelle et garantie financière conformes aux articles L512-6 et L5612-7 du Code des assurances Conformément aux articles L. 521-2 et R. 521-1 du

Code des assurances, As SOLUTIONS déclare être détenue par : - UNIRE, société d'assurance mutuelle immatriculée sous le numéro 779 352 814 au répertoire SIRENE, dont le siège social est situé 40 rue de la Croix des Hormes 69250 Montanay à travers une participation directe égale à 13,5% du capital - ASSURANCE MUTUELLE D'OUTREMER, société d'assurance mutuelle immatriculée sous le numéro 399 965 524 au RCS de Fort-de-France, dont le siège social est situé au 2 bis avenue des Arawaks 97200 Fort-de-France à travers une participation directe égale à 13,5% du capital - MUTUELLE D'ASSURANCE DES ARMEES, société d'assurance mutuelle immatriculée sous le numéro 784 338 451 au répertoire SIRENE, dont le siège social est situé 27 rue de Madrid 75008 Paris à travers une participation directe égale à 13,5% du capital - L'ETOILE, société d'assurance mutuelle immatriculée sous le numéro 775 687 627 au répertoire SIRENE, dont le siège social est situé 16 avenue Hoche 75008 Paris à travers une participation directe égale à 13,5% du capital.

Conformément aux articles du Code de la mutualité : L.221-10-2, vous pouvez mettre fin au contrat à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la prise d'effet du niveau de garantie souscrit, par lettre simple ou tout autre support prévu par le Code de la mutualité : L. 221-10-3. Dans ce cas, la résiliation prend effet un mois après que l'assureur en a reçu notification. Les modalités d'exercice de ces facultés de rési liation sont détaillées dans la Notice d'information qui vous est remise

Taux relatifs à l'exercice comptable arrêté au 31/12/2020, exprimés en pourcentage des primes afférentes aux frais de soins

Taux de redistribution (1): 78,13% Taux de frais de gestion (2): 22,78%

(1) Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

(2) Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des quaranties contractuelles.

#### L'adhérent reconnaît :

- Avoir reçu et pris connaissance, préalablement à la souscription, de l'ensemble des documents précontractuels et des statuts de l'association souscriptrice (Association 4 AS) à laquelle il adhère. Ainsi que les documents suivants:
  - Demande d'adhésion
  - Devis
  - Tableau de garanties
  - Contacts
  - Conditions Générales
  - IPID
  - · Protection Juridique Conditions Générales
  - Notice d'information
  - Notice d'information Assistance
- Que le certificat d'adhésion a été établi conformément aux réponses qu'il a données aux questions posées par l'assureur.
- Avoir été informé(e) conformément à l'Article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée :
  - Du caractère obligatoire des réponses aux questions posées pour l'établissement du certificat d'adhésion, ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission, d'une adhésion frauduleuse de plusieurs assurances contre un même risque pour les biens assurés ou d'une fausse déclaration prévues aux Articles L221-14 et L221-15 du code de la Mutualité.
- Information sur la protection des données personnelles: Dans le cadre de votre adhésion, vous confiez à AESIO mutuelle et GFP des données personnelles vous concernant ou concernant vos ayants droit (en particulier des données de santé).GFP, responsable du traitement, traite vos données pour l'exécution de votre contrat. Celles-ci seront conservées le temps nécessaire pour répondre à la finalité de traitement. Conformément à la réglementation en vigueur (Règlement général sur la protection des données, dit « RGPD », du 27 avril 2016 et Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en dernier lieu par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit à la limitation du traitement de vos données, ainsi que du droit de formuler des directives sur le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez exercer vos droits auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) :
  - o soit par voie électronique : dpo@plansante.com
  - soit par courrier à l'adresse suivante : 2, rue Joseph Fourier 28000 CHARTRES

Après avoir contacté AESIO Mutuelle et GFP, si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL. Vous disposez également du droit de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (pour plus d'information : www.bloctel.gouv.fr).

Avoir été informé(e) du prix et des garanties préalablement à son adhésion au contrat.

Pour tout savoir sur le traitement de vos données, personnelles, reportez-vous à la NI valant conditions générales

- Avoir été informé(e) du prix et des garanties préalablement à son adhésion au contrat.
- Avoir été informé(e) de son droit à renoncer à son adhésion comme suit :
- En cas d'adhésion à distance ou dans le cadre d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou son lieu de travail, même à sa demande, et d'adhésion à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, il dispose de la faculté d'y renon cer pendant le délai de quatorze jours calendriers révolus dans les conditions prévues aux articles L.221-18 et L.221-18-1 du Code de la mutualité.
- Ce délai commence à courir :
  - En matière de vente à distance :
  - a) Soit à compter du jour ou l'adhésion a pris effet ;
  - b) Soit à compter du jour où vous recevez les conditions d'adhésion et les informations conformément à l'article L.222-6 du Code de la consommation, si cette dernière date est postérieure à celle mentionnée au a)
  - en matière de démarchage : À compter du jour de la signature de la demande d'adhésion II vous suffit, pour ce faire, d'envoyer à Sg Santé une lettre recommandée ou une lettre électronique avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Centre de Gestion 7 rue de Turbigo 75001 Paris, libellée comme suit : « je soussigné(e), nom et prénom, déclare renoncer à mon contrat (préciser la référence de la garantie) »
- Avoir été informé(e) que le contrat, en cas de fourniture à distance, ne peut recevoir, sans son accord, un commencement d'ex écution avant l'arrivée du terme du délai de renonciation de quatorze (14) jours. A cet égard, il reconnait que pour le cas où la date d'effet des garan ties mentionnée en tête du certificat d'adhésion est antérieure à la date d'expiration dudit délai de renonciation, l'avoir expressément demandé.

- La demande d'adhésion dûment complétée, datée et signée
- Attestation Sécurité Sociale pour l'adherent
- Votre RIB ou RIP mentionné sur votre mandat SEPA

Conformément aux articles du Code de la mutualité : L.221-10-2, vous pouvez mettre fin au contrat à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la prise d'effet du niveau de garantie souscrit, par lettre simple ou tout autre support prévu par le Code de la mutualité : L. 221-10-3. Dans ce cas, la résiliation prend effet un mois après que l'assureur en a reçu notification. Les modalités d'exercice de ces facultés de rési liation sont détaillées dans la Notice d'information qui vous est remise

Taux relatifs à l'exercice comptable arrêté au 31/12/2020, exprimés en pourcentage des primes afférentes aux frais de soins

Taux de redistribution (1): 78,13% Taux de frais de gestion (2): 22,78%

(1) Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

(2) Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

#### L'adhérent reconnaît :

- Avoir reçu et pris connaissance, préalablement à la souscription, de l'ensemble des documents précontractuels et des statuts de l'association souscriptrice (Association 4 AS) à laquelle il adhère. Ainsi que les documents suivants :
  - Demande d'adhésion
  - Devis
  - Tableau de garanties
  - Contacts
  - Conditions Générales
  - IPID
  - Protection Juridique Conditions Générales
  - Notice d'information
  - Notice d'information Assistance
- Que le certificat d'adhésion a été établi conformément aux réponses qu'il a données aux questions posées par l'assureur.
- Avoir été informé(e) conformément à l'Article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée :
  - Du caractère obligatoire des réponses aux questions posées pour l'établissement du certificat d'adhésion, ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission, d'une adhésion frauduleuse de plusieurs assurances contre un même risque pour les biens assurés ou d'une fausse déclaration prévues aux Articles L221-14 et L221-15 du code de la Mutualité.
- Information sur la protection des données personnelles: Dans le cadre de votre adhésion, vous confiez à AESIO mutuelle et GFP des données personnelles vous concernant ou concernant vos ayants droit (en particulier des données de santé).GFP, responsable du traitement, traite vos données pour l'exécution de votre contrat. Celles-ci seront conservées le temps nécessaire pour répondre à la finalité de traitement. Conformément à la réglementation en vigueur (Règlement général sur la protection des données, dit « RGPD », du 27 avril 2016 et Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en dernier lieu par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit à la limitation du traitement de vos données, ainsi que du droit de formuler des directives sur le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez exercer vos droits auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) :
  - soit par voie électronique : dpo@plansante.com
  - soit par courrier à l'adresse suivante : 2, rue Joseph Fourier 28000 CHARTRES

Après avoir contacté AESIO Mutuelle et GFP, si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL. Vous disposez également du droit de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (pour plus d'information : www.bloctel.gouv.fr).

Avoir été informé(e) du prix et des garanties préalablement à son adhésion au contrat.

Pour tout savoir sur le traitement de vos données, personnelles, reportez-vous à la NI valant conditions générales

- Avoir été informé(e) du prix et des garanties préalablement à son adhésion au contrat.
- Avoir été informé(e) de son droit à renoncer à son adhésion comme suit :
- En cas d'adhésion à distance ou dans le cadre d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou son lieu de travail, même à sa demande, et d'adhésion à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, il dispose de la faculté d'y renon cer pendant le délai de quatorze jours calendriers révolus dans les conditions prévues aux articles L.221-18 et L.221-18-1 du Code de la mutualité.
- Ce délai commence à courir :
  - En matière de vente à distance :
  - a) Soit à compter du jour ou l'adhésion a pris effet ;
  - b) Soit à compter du jour où vous recevez les conditions d'adhésion et les informations conformément à l'article L.222-6 du Code de la consommation, si cette dernière date est postérieure à celle mentionnée au a)
  - En matière de démarchage : À compter du jour de la signature de la demande d'adhésion II vous suffit, pour ce faire, d'envoyer à Sg Santé une lettre recommandée ou une lettre électronique avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Centre de Gestion 7 rue de Turbigo 75001 Paris, libellée comme suit : « je soussigné(e), nom et prénom, déclare renoncer à mon contrat (préciser la référence de la garantie) »
- Avoir été informé(e) que le contrat, en cas de fourniture à distance, ne peut recevoir, sans son accord, un commencement d'ex écution avant l'arrivée du terme du délai de renonciation de quatorze (14) jours. A cet égard, il reconnait que pour le cas où la date d'effet des garanties mentionnée en tête du certificat d'adhésion est antérieure à la date d'expiration dudit délai de renonciation, l'avoir expressément demandé.

- La demande d'adhésion dûment complétée, datée et signée
- Attestation Sécurité Sociale pour l'adherent
- Votre RIB ou RIP mentionné sur votre mandat SEPA

Conformément aux articles du Code de la mutualité : L.221-10-2, vous pouvez mettre fin au contrat à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la prise d'effet du niveau de garantie souscrit, par lettre simple ou tout autre support prévu par le Code de la mutualité : L. 221-10-3. Dans ce cas, la résiliation prend effet un mois après que l'assureur en a reçu notification. Les modalités d'exercice de ces facultés de rési liation sont détaillées dans la Notice d'information qui vous est remise

Taux relatifs à l'exercice comptable arrêté au 31/12/2020, exprimés en pourcentage des primes afférentes aux frais de soins

Taux de redistribution (1): 78,13% Taux de frais de gestion (2): 22,78%

(1) Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

(2) Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

#### L'adhérent reconnaît :

- Avoir reçu et pris connaissance, préalablement à la souscription, de l'ensemble des documents précontractuels et des statuts de l'association souscriptrice (Association 4 AS) à laquelle il adhère. Ainsi que les documents suivants :
  - Demande d'adhésion
  - Devis
  - Tableau de garanties
  - Contacts
  - Conditions Générales
  - IPID
  - Protection Juridique Conditions Générales
  - Notice d'information
  - Notice d'information Assistance
- Que le certificat d'adhésion a été établi conformément aux réponses qu'il a données aux questions posées par l'assureur.
- Avoir été informé(e) conformément à l'Article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée :
  - Du caractère obligatoire des réponses aux questions posées pour l'établissement du certificat d'adhésion, ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission, d'une adhésion frauduleuse de plusieurs assurances contre un même risque pour les biens assurés ou d'une fausse déclaration prévues aux Articles L221-14 et L221-15 du code de la Mutualité.
- Information sur la protection des données personnelles: Dans le cadre de votre adhésion, vous confiez à AESIO mutuelle et GFP des données personnelles vous concernant ou concernant vos ayants droit (en particulier des données de santé).GFP, responsable du traitement, traite vos données pour l'exécution de votre contrat. Celles-ci seront conservées le temps nécessaire pour répondre à la finalité de traitement. Conformément à la réglementation en vigueur (Règlement général sur la protection des données, dit « RGPD », du 27 avril 2016 et Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en dernier lieu par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit à la limitation du traitement de vos données, ainsi que du droit de formuler des directives sur le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez exercer vos droits auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) :
  - soit par voie électronique : dpo@plansante.com
  - soit par courrier à l'adresse suivante : 2, rue Joseph Fourier 28000 CHARTRES

Après avoir contacté AESIO Mutuelle et GFP, si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL. Vous disposez également du droit de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (pour plus d'information : www.bloctel.gouv.fr).

Avoir été informé(e) du prix et des garanties préalablement à son adhésion au contrat.

Pour tout savoir sur le traitement de vos données, personnelles, reportez-vous à la NI valant conditions générales

- Avoir été informé(e) du prix et des garanties préalablement à son adhésion au contrat.
- Avoir été informé(e) de son droit à renoncer à son adhésion comme suit :
- En cas d'adhésion à distance ou dans le cadre d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou son lieu de travail, même à sa demande, et d'adhésion à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, il dispose de la faculté d'y renon cer pendant le délai de quatorze jours calendriers révolus dans les conditions prévues aux articles L.221-18 et L.221-18-1 du Code de la mutualité.
- Ce délai commence à courir :
  - En matière de vente à distance :
  - a) Soit à compter du jour ou l'adhésion a pris effet ;
  - b) Soit à compter du jour où vous recevez les conditions d'adhésion et les informations conformément à l'article L.222-6 du Code de la consommation, si cette dernière date est postérieure à celle mentionnée au a)
  - En matière de démarchage : À compter du jour de la signature de la demande d'adhésion II vous suffit, pour ce faire, d'envoyer à Sg Santé une lettre recommandée ou une lettre électronique avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Centre de Gestion 7 rue de Turbigo 75001 Paris, libellée comme suit : « je soussigné(e), nom et prénom, déclare renoncer à mon contrat (préciser la référence de la garantie) »
- Avoir été informé(e) que le contrat, en cas de fourniture à distance, ne peut recevoir, sans son accord, un commencement d'ex écution avant l'arrivée du terme du délai de renonciation de quatorze (14) jours. A cet égard, il reconnait que pour le cas où la date d'effet des garanties mentionnée en tête du certificat d'adhésion est antérieure à la date d'expiration dudit délai de renonciation, l'avoir expressément demandé.

- La demande d'adhésion dûment complétée, datée et signée
- Attestation Sécurité Sociale pour l'adherent
- Votre RIB ou RIP mentionné sur votre mandat SEPA

Conformément aux articles du Code de la mutualité : L.221-10-2, vous pouvez mettre fin au contrat à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la prise d'effet du niveau de garantie souscrit, par lettre simple ou tout autre support prévu par le Code de la mutualité : L. 221-10-3. Dans ce cas, la résiliation prend effet un mois après que l'assureur en a reçu notification. Les modalités d'exercice de ces facultés de rési liation sont détaillées dans la Notice d'information qui vous est remise

Taux relatifs à l'exercice comptable arrêté au 31/12/2020, exprimés en pourcentage des primes afférentes aux frais de soins

Taux de redistribution (1): 78,13% Taux de frais de gestion (2): 22,78%

(1) Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

(2) Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

#### L'adhérent reconnaît :

- Avoir reçu et pris connaissance, préalablement à la souscription, de l'ensemble des documents précontractuels et des statuts de l'association souscriptrice (Association 4 AS) à laquelle il adhère. Ainsi que les documents suivants :
  - Demande d'adhésion
  - Devis
  - Tableau de garanties
  - Contacts
  - Conditions Générales
  - IPID
  - Protection Juridique Conditions Générales
  - Notice d'information
  - Notice d'information Assistance
- Que le certificat d'adhésion a été établi conformément aux réponses qu'il a données aux questions posées par l'assureur.
- Avoir été informé(e) conformément à l'Article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée :
  - Du caractère obligatoire des réponses aux questions posées pour l'établissement du certificat d'adhésion, ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission, d'une adhésion frauduleuse de plusieurs assurances contre un même risque pour les biens assurés ou d'une fausse déclaration prévues aux Articles L221-14 et L221-15 du code de la Mutualité.
- Information sur la protection des données personnelles: Dans le cadre de votre adhésion, vous confiez à AESIO mutuelle et GFP des données personnelles vous concernant ou concernant vos ayants droit (en particulier des données de santé).GFP, responsable du traitement, traite vos données pour l'exécution de votre contrat. Celles-ci seront conservées le temps nécessaire pour répondre à la finalité de traitement. Conformément à la réglementation en vigueur (Règlement général sur la protection des données, dit « RGPD », du 27 avril 2016 et Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en dernier lieu par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit à la limitation du traitement de vos données, ainsi que du droit de formuler des directives sur le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez exercer vos droits auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) :
  - soit par voie électronique : dpo@plansante.com
  - soit par courrier à l'adresse suivante : 2, rue Joseph Fourier 28000 CHARTRES

Après avoir contacté AESIO Mutuelle et GFP, si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL. Vous disposez également du droit de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (pour plus d'information : www.bloctel.gouv.fr).

Avoir été informé(e) du prix et des garanties préalablement à son adhésion au contrat.

Pour tout savoir sur le traitement de vos données, personnelles, reportez-vous à la NI valant conditions générales

- Avoir été informé(e) du prix et des garanties préalablement à son adhésion au contrat.
- Avoir été informé(e) de son droit à renoncer à son adhésion comme suit :
- En cas d'adhésion à distance ou dans le cadre d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou son lieu de travail, même à sa demande, et d'adhésion à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, il dispose de la faculté d'y renon cer pendant le délai de quatorze jours calendriers révolus dans les conditions prévues aux articles L.221-18 et L.221-18-1 du Code de la mutualité.
- Ce délai commence à courir :
  - En matière de vente à distance :
  - a) Soit à compter du jour ou l'adhésion a pris effet ;
  - b) Soit à compter du jour où vous recevez les conditions d'adhésion et les informations conformément à l'article L.222-6 du Code de la consommation, si cette dernière date est postérieure à celle mentionnée au a)
  - En matière de démarchage : À compter du jour de la signature de la demande d'adhésion II vous suffit, pour ce faire, d'envoyer à Sg Santé une lettre recommandée ou une lettre électronique avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Centre de Gestion 7 rue de Turbigo 75001 Paris, libellée comme suit : « je soussigné(e), nom et prénom, déclare renoncer à mon contrat (préciser la référence de la garantie) »
- Avoir été informé(e) que le contrat, en cas de fourniture à distance, ne peut recevoir, sans son accord, un commencement d'ex écution avant l'arrivée du terme du délai de renonciation de quatorze (14) jours. A cet égard, il reconnait que pour le cas où la date d'effet des garanties mentionnée en tête du certificat d'adhésion est antérieure à la date d'expiration dudit délai de renonciation, l'avoir expressément demandé.

- La demande d'adhésion dûment complétée, datée et signée
- Attestation Sécurité Sociale pour l'adherent
- Votre RIB ou RIP mentionné sur votre mandat SEPA

Conformément aux articles du Code de la mutualité : L.221-10-2, vous pouvez mettre fin au contrat à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la prise d'effet du niveau de garantie souscrit, par lettre simple ou tout autre support prévu par le Code de la mutualité : L. 221-10-3. Dans ce cas, la résiliation prend effet un mois après que l'assureur en a reçu notification. Les modalités d'exercice de ces facultés de rési liation sont détaillées dans la Notice d'information qui vous est remise

Si le régime fiscal dont je relève en tant que travailleur indépendant non salarié me le permet : Je souhaite bénéficier des déductions fiscales dites « déductions Madelin » :

- J'adhère à l'association 4 AS (dont les statuts m'ont été remis), souscriptrice des garanties frais de santé auprès d'Aésio Mutuelle dans le cadre d'un contrat collectif éligible aux déductions fiscales dans le respect des conditions visées à l'articles 154 bis du Code Général des Impôts (déductions Madelin)
- Je déclare sur l'honneur avoir été informé de mon obligation d'être à jour de mes cotisations régime obligatoire d'Assurance Maladie pour en bénéficier.
- Je précise la date de clôture de mon exercice comptable, fixée par défaut au 31/12 de l'année (à préciser si différente).
- Je recevrai en temps utile une attestation fiscale de la part de la mutuelle.
- Je reconnais avoir été informé(e) que la cotisation de mes ayants droit n'est déductible que si ces derniers sont rattachés à mon régime social.

### Taux relatifs à l'exercice comptable arrêté au 31/12/2020, exprimés en pourcentage des primes afférentes aux frais de soins

Taux de redistribution (1): 78,13%

Taux de frais de gestion (2): 22,78%

(1) Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

(2) Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant

des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

#### L'adhérent reconnaît :

- Avoir reçu et pris connaissance, préalablement à la souscription, de l'ensemble des documents précontractuels et des statuts de l'association souscriptrice (Association 4 AS) à laquelle il adhère. Ainsi que les documents suivants :
  - Demande d'adhésion
  - Devis
  - Tableau de garanties
  - Contacts
  - Conditions Générales
  - IPID
  - Protection Juridique Conditions Générales
  - Notice d'information
  - Notice d'information Assistance
- Que le certificat d'adhésion a été établi conformément aux réponses qu'il a données aux questions posées par l'assureur.
- Avoir été informé(e) conformément à l'Article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée :
  - Du caractère obligatoire des réponses aux questions posées pour l'établissement du certificat d'adhésion, ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission, d'une adhésion frauduleuse de plusieurs assurances contre un même risque pour les biens assurés ou d'une fausse déclaration prévues aux Articles L221-14 et L221-15 du code de la Mutualité.
- Information sur la protection des données personnelles : Dans le cadre de votre adhésion, vous confiez à AESIO mutuelle et GFP des données personnelles vous concernant ou concernant vos ayants droit (en particulier des données de santé).GFP, responsable du traitement, traite vos données pour l'exécution de votre contrat. Celles-ci seront conservées le temps nécessaire pour répondre à la finalité de traitement. Conformément à la réglementation en vigueur (Règlement général sur la protection des données, dit « RGPD », du 27 avril 2016 et Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en dernier lieu par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit à la limitation du traitement de vos données, ainsi que du droit de formuler des directives sur le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez exercer vos droits auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) :
  - soit par voie électronique : dpo@plansante.com
  - soit par courrier à l'adresse suivante : 2, rue Joseph Fourier 28000 CHARTRES

Après avoir contacté AESIO Mutuelle et GFP, si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL. Vous disposez également du droit de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (pour plus d'information : www.bloctel.gouv.fr)

Avoir été informé(e) du prix et des garanties préalablement à son adhésion au contrat.

Pour tout savoir sur le traitement de vos données, personnelles, reportez-vous à la NI valant conditions générales

- Avoir été informé(e) du prix et des garanties préalablement à son adhésion au contrat.
- Avoir été informé(e) de son droit à renoncer à son adhésion comme suit :
- En cas d'adhésion à distance ou dans le cadre d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou son lieu de travail, même à sa demande, et d'adhésion à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, il dispose de la faculté d'y renon cer pendant le délai de quatorze jours calendriers révolus dans les conditions prévues aux articles L.221-18 et L.221-18-1 du Code de la mutualité.
- Ce délai commence à courir :
  - · En matière de vente à distance :
  - a) Soit à compter du jour ou l'adhésion a pris effet ;
  - b) Soit à compter du jour où vous recevez les conditions d'adhésion et les informations conformément à l'article L.222-6 du Code de la consommation, si cette dernière date est postérieure à celle mentionnée au a)
  - En matière de démarchage : À compter du jour de la signature de la demande d'adhésion II vous suffit, pour ce faire, d'envoyer à Sg Santé une lettre recommandée ou une lettre électronique avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Centre de Gestion 7 rue de Turbigo 75001 Paris, libellée comme suit : « je soussigné(e), nom et prénom, déclare renoncer à mon contrat (préciser la référence de la garantie) »
- Avoir été informé(e) que le contrat, en cas de fourniture à distance, ne peut recevoir, sans son accord, un commencement d'ex écution avant l'arrivée du terme du délai de renonciation de quatorze (14) jours. A cet égard, il reconnait que pour le cas où la date d'effet des garanties mentionnée en tête du certificat d'adhésion est antérieure à la date d'expiration dudit délai de renonciation, l'avoir expressément deman dé.

- La demande d'adhésion dûment complétée, datée et signée
- Attestation Sécurité Sociale pour l'adherent
- Votre RIB ou RIP mentionné sur votre mandat SEPA

Conformément aux articles du Code de la mutualité : L.221-10-2, vous pouvez mettre fin au contrat à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la prise d'effet du niveau de garantie souscrit, par lettre simple ou tout autre support prévu par le Code de la mutualité : L. 221-10-3. Dans ce cas, la résiliation prend effet un mois après que l'assureur en a reçu notification. Les modalités d'exercice de ces facultés de rési liation sont détaillées dans la Notice d'information qui vous est remise

Si le régime fiscal dont je relève en tant que travailleur indépendant non salarié me le permet : Je souhaite bénéficier des déductions fiscales dites « déductions Madelin » :

- J'adhère à l'association 4 AS (dont les statuts m'ont été remis), souscriptrice des garanties frais de santé auprès d'Aésio Mutuelle dans le cadre d'un contrat collectif éligible aux déductions fiscales dans le respect des conditions visées à l'articles 154 bis du Code Général des Impôts (déductions Madelin)
- Je déclare sur l'honneur avoir été informé de mon obligation d'être à jour de mes cotisations régime obligatoire d'Assurance Maladie pour en bénéficier.
- Je précise la date de clôture de mon exercice comptable, fixée par défaut au 31/12 de l'année (à préciser si différente).
- Je recevrai en temps utile une attestation fiscale de la part de la mutuelle.
- Je reconnais avoir été informé(e) que la cotisation de mes ayants droit n'est déductible que si ces derniers sont rattachés à mon régime social.

### Taux relatifs à l'exercice comptable arrêté au 31/12/2020, exprimés en pourcentage des primes afférentes aux frais de soins

Taux de redistribution (1): 78,13%

Taux de frais de gestion (2): 22,78%

(1) Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

(2) Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant

des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

#### L'adhérent reconnaît :

- Avoir reçu et pris connaissance, préalablement à la souscription, de l'ensemble des documents précontractuels et des statuts de l'association souscriptrice (Association 4 AS) à laquelle il adhère. Ainsi que les documents suivants :
  - Demande d'adhésion
  - Devis
  - Tableau de garanties
  - Contacts
  - Conditions Générales
  - IPID
  - Protection Juridique Conditions Générales
  - Notice d'information
  - Notice d'information Assistance
- Que le certificat d'adhésion a été établi conformément aux réponses qu'il a données aux questions posées par l'assureur.
- Avoir été informé(e) conformément à l'Article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée :
  - Du caractère obligatoire des réponses aux questions posées pour l'établissement du certificat d'adhésion, ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission, d'une adhésion frauduleuse de plusieurs assurances contre un même risque pour les biens assurés ou d'une fausse déclaration prévues aux Articles L221-14 et L221-15 du code de la Mutualité.
- Information sur la protection des données personnelles : Dans le cadre de votre adhésion, vous confiez à AESIO mutuelle et GFP des données personnelles vous concernant ou concernant vos ayants droit (en particulier des données de santé).GFP, responsable du traitement, traite vos données pour l'exécution de votre contrat. Celles-ci seront conservées le temps nécessaire pour répondre à la finalité de traitement. Conformément à la réglementation en vigueur (Règlement général sur la protection des données, dit « RGPD », du 27 avril 2016 et Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en dernier lieu par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit à la limitation du traitement de vos données, ainsi que du droit de formuler des directives sur le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez exercer vos droits auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) :
  - soit par voie électronique : dpo@plansante.com
  - soit par courrier à l'adresse suivante : 2, rue Joseph Fourier 28000 CHARTRES

Après avoir contacté AESIO Mutuelle et GFP, si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL. Vous disposez également du droit de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (pour plus d'information : www.bloctel.gouv.fr)

Avoir été informé(e) du prix et des garanties préalablement à son adhésion au contrat.

Pour tout savoir sur le traitement de vos données, personnelles, reportez-vous à la NI valant conditions générales

- Avoir été informé(e) du prix et des garanties préalablement à son adhésion au contrat.
- Avoir été informé(e) de son droit à renoncer à son adhésion comme suit :
- En cas d'adhésion à distance ou dans le cadre d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou son lieu de travail, même à sa demande, et d'adhésion à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, il dispose de la faculté d'y renon cer pendant le délai de quatorze jours calendriers révolus dans les conditions prévues aux articles L.221-18 et L.221-18-1 du Code de la mutualité.
- Ce délai commence à courir :
  - · En matière de vente à distance :
  - a) Soit à compter du jour ou l'adhésion a pris effet ;
  - b) Soit à compter du jour où vous recevez les conditions d'adhésion et les informations conformément à l'article L.222-6 du Code de la consommation, si cette dernière date est postérieure à celle mentionnée au a)
  - En matière de démarchage : À compter du jour de la signature de la demande d'adhésion II vous suffit, pour ce faire, d'envoyer à Sg Santé une lettre recommandée ou une lettre électronique avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Centre de Gestion 7 rue de Turbigo 75001 Paris, libellée comme suit : « je soussigné(e), nom et prénom, déclare renoncer à mon contrat (préciser la référence de la garantie) »
- Avoir été informé(e) que le contrat, en cas de fourniture à distance, ne peut recevoir, sans son accord, un commencement d'ex écution avant l'arrivée du terme du délai de renonciation de quatorze (14) jours. A cet égard, il reconnait que pour le cas où la date d'effet des garanties mentionnée en tête du certificat d'adhésion est antérieure à la date d'expiration dudit délai de renonciation, l'avoir expressément deman dé.

- La demande d'adhésion dûment complétée, datée et signée
- Attestation Sécurité Sociale pour l'adherent
- Votre RIB ou RIP mentionné sur votre mandat SEPA

Conformément aux articles du Code de la mutualité : L.221-10-2, vous pouvez mettre fin au contrat à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la prise d'effet du niveau de garantie souscrit, par lettre simple ou tout autre support prévu par le Code de la mutualité : L. 221-10-3. Dans ce cas, la résiliation prend effet un mois après que l'assureur en a reçu notification. Les modalités d'exercice de ces facultés de rési liation sont détaillées dans la Notice d'information qui vous est remise

Si le régime fiscal dont je relève en tant que travailleur indépendant non salarié me le permet : Je souhaite bénéficier des déductions fiscales dites « déductions Madelin » :

- J'adhère à l'association 4 AS (dont les statuts m'ont été remis), souscriptrice des garanties frais de santé auprès d'Aésio Mutuelle dans le cadre d'un contrat collectif éligible aux déductions fiscales dans le respect des conditions visées à l'articles 154 bis du Code Général des Impôts (déductions Madelin)
- Je déclare sur l'honneur avoir été informé de mon obligation d'être à jour de mes cotisations régime obligatoire d'Assurance Maladie pour en bénéficier.
- Je précise la date de clôture de mon exercice comptable, fixée par défaut au 31/12 de l'année (à préciser si différente).
- Je recevrai en temps utile une attestation fiscale de la part de la mutuelle.
- Je reconnais avoir été informé(e) que la cotisation de mes ayants droit n'est déductible que si ces derniers sont rattachés à mon régime social.

### Taux relatifs à l'exercice comptable arrêté au 31/12/2020, exprimés en pourcentage des primes afférentes aux frais de soins

Taux de redistribution (1): 78,13%

Taux de frais de gestion (2): 22,78%

(1) Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

(2) Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant

des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

#### L'adhérent reconnaît :

- Avoir reçu et pris connaissance, préalablement à la souscription, de l'ensemble des documents précontractuels et des statuts de l'association souscriptrice (Association 4 AS) à laquelle il adhère. Ainsi que les documents suivants :
  - Demande d'adhésion
  - Devis
  - Tableau de garanties
  - Contacts
  - Conditions Générales
  - IPID
  - Protection Juridique Conditions Générales
  - Notice d'information
  - Notice d'information Assistance
- Que le certificat d'adhésion a été établi conformément aux réponses qu'il a données aux questions posées par l'assureur.
- Avoir été informé(e) conformément à l'Article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée :
  - Du caractère obligatoire des réponses aux questions posées pour l'établissement du certificat d'adhésion, ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission, d'une adhésion frauduleuse de plusieurs assurances contre un même risque pour les biens assurés ou d'une fausse déclaration prévues aux Articles L221-14 et L221-15 du code de la Mutualité.
- Information sur la protection des données personnelles : Dans le cadre de votre adhésion, vous confiez à AESIO mutuelle et GFP des données personnelles vous concernant ou concernant vos ayants droit (en particulier des données de santé).GFP, responsable du traitement, traite vos données pour l'exécution de votre contrat. Celles-ci seront conservées le temps nécessaire pour répondre à la finalité de traitement. Conformément à la réglementation en vigueur (Règlement général sur la protection des données, dit « RGPD », du 27 avril 2016 et Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en dernier lieu par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit à la limitation du traitement de vos données, ainsi que du droit de formuler des directives sur le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez exercer vos droits auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) :
  - soit par voie électronique : dpo@plansante.com
  - soit par courrier à l'adresse suivante : 2, rue Joseph Fourier 28000 CHARTRES

Après avoir contacté AESIO Mutuelle et GFP, si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL. Vous disposez également du droit de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (pour plus d'information : www.bloctel.gouv.fr)

Avoir été informé(e) du prix et des garanties préalablement à son adhésion au contrat.

Pour tout savoir sur le traitement de vos données, personnelles, reportez-vous à la NI valant conditions générales

- Avoir été informé(e) du prix et des garanties préalablement à son adhésion au contrat.
- Avoir été informé(e) de son droit à renoncer à son adhésion comme suit :
- En cas d'adhésion à distance ou dans le cadre d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou son lieu de travail, même à sa demande, et d'adhésion à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, il dispose de la faculté d'y renon cer pendant le délai de quatorze jours calendriers révolus dans les conditions prévues aux articles L.221-18 et L.221-18-1 du Code de la mutualité.
- Ce délai commence à courir :
  - · En matière de vente à distance :
  - a) Soit à compter du jour ou l'adhésion a pris effet ;
  - b) Soit à compter du jour où vous recevez les conditions d'adhésion et les informations conformément à l'article L.222-6 du Code de la consommation, si cette dernière date est postérieure à celle mentionnée au a)
  - En matière de démarchage : À compter du jour de la signature de la demande d'adhésion II vous suffit, pour ce faire, d'envoyer à Sg Santé une lettre recommandée ou une lettre électronique avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Centre de Gestion 7 rue de Turbigo 75001 Paris, libellée comme suit : « je soussigné(e), nom et prénom, déclare renoncer à mon contrat (préciser la référence de la garantie) »
- Avoir été informé(e) que le contrat, en cas de fourniture à distance, ne peut recevoir, sans son accord, un commencement d'ex écution avant l'arrivée du terme du délai de renonciation de quatorze (14) jours. A cet égard, il reconnait que pour le cas où la date d'effet des garanties mentionnée en tête du certificat d'adhésion est antérieure à la date d'expiration dudit délai de renonciation, l'avoir expressément deman dé.

- La demande d'adhésion dûment complétée, datée et signée
- Attestation Sécurité Sociale pour l'adherent
- Votre RIB ou RIP mentionné sur votre mandat SEPA

Conformément aux articles du Code de la mutualité : L.221-10-2, vous pouvez mettre fin au contrat à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la prise d'effet du niveau de garantie souscrit, par lettre simple ou tout autre support prévu par le Code de la mutualité : L. 221-10-3. Dans ce cas, la résiliation prend effet un mois après que l'assureur en a reçu notification. Les modalités d'exercice de ces facultés de rési liation sont détaillées dans la Notice d'information qui vous est remise

Si le régime fiscal dont je relève en tant que travailleur indépendant non salarié me le permet : Je souhaite bénéficier des déductions fiscales dites « déductions Madelin » :

- J'adhère à l'association 4 AS (dont les statuts m'ont été remis), souscriptrice des garanties frais de santé auprès d'Aésio Mutuelle dans le cadre d'un contrat collectif éligible aux déductions fiscales dans le respect des conditions visées à l'articles 154 bis du Code Général des Impôts (déductions Madelin)
- Je déclare sur l'honneur avoir été informé de mon obligation d'être à jour de mes cotisations régime obligatoire d'Assurance Maladie pour en bénéficier.
- Je précise la date de clôture de mon exercice comptable, fixée par défaut au 31/12 de l'année (à préciser si différente).
- Je recevrai en temps utile une attestation fiscale de la part de la mutuelle.
- Je reconnais avoir été informé(e) que la cotisation de mes ayants droit n'est déductible que si ces derniers sont rattachés à mon régime social.

### Taux relatifs à l'exercice comptable arrêté au 31/12/2020, exprimés en pourcentage des primes afférentes aux frais de soins

Taux de redistribution (1): 78,13%

Taux de frais de gestion (2): 22,78%

(1) Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

(2) Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant

des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

#### L'adhérent reconnaît :

- Avoir reçu et pris connaissance, préalablement à la souscription, de l'ensemble des documents précontractuels et des statuts de l'association souscriptrice (Association 4 AS) à laquelle il adhère. Ainsi que les documents suivants :
  - Demande d'adhésion
  - Devis
  - Tableau de garanties
  - Contacts
  - Conditions Générales
  - IPID
  - Protection Juridique Conditions Générales
  - Notice d'information
  - Notice d'information Assistance
- Que le certificat d'adhésion a été établi conformément aux réponses qu'il a données aux questions posées par l'assureur.
- Avoir été informé(e) conformément à l'Article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée :
  - Du caractère obligatoire des réponses aux questions posées pour l'établissement du certificat d'adhésion, ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission, d'une adhésion frauduleuse de plusieurs assurances contre un même risque pour les biens assurés ou d'une fausse déclaration prévues aux Articles L221-14 et L221-15 du code de la Mutualité.
- Information sur la protection des données personnelles : Dans le cadre de votre adhésion, vous confiez à AESIO mutuelle et GFP des données personnelles vous concernant ou concernant vos ayants droit (en particulier des données de santé).GFP, responsable du traitement, traite vos données pour l'exécution de votre contrat. Celles-ci seront conservées le temps nécessaire pour répondre à la finalité de traitement. Conformément à la réglementation en vigueur (Règlement général sur la protection des données, dit « RGPD », du 27 avril 2016 et Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en dernier lieu par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit à la limitation du traitement de vos données, ainsi que du droit de formuler des directives sur le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez exercer vos droits auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) :
  - soit par voie électronique : dpo@plansante.com
  - soit par courrier à l'adresse suivante : 2, rue Joseph Fourier 28000 CHARTRES

Après avoir contacté AESIO Mutuelle et GFP, si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL. Vous disposez également du droit de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (pour plus d'information : www.bloctel.gouv.fr)

Avoir été informé(e) du prix et des garanties préalablement à son adhésion au contrat.

Pour tout savoir sur le traitement de vos données, personnelles, reportez-vous à la NI valant conditions générales

- Avoir été informé(e) du prix et des garanties préalablement à son adhésion au contrat.
- Avoir été informé(e) de son droit à renoncer à son adhésion comme suit :
- En cas d'adhésion à distance ou dans le cadre d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou son lieu de travail, même à sa demande, et d'adhésion à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, il dispose de la faculté d'y renon cer pendant le délai de quatorze jours calendriers révolus dans les conditions prévues aux articles L.221-18 et L.221-18-1 du Code de la mutualité.
- Ce délai commence à courir :
  - · En matière de vente à distance :
  - a) Soit à compter du jour ou l'adhésion a pris effet ;
  - b) Soit à compter du jour où vous recevez les conditions d'adhésion et les informations conformément à l'article L.222-6 du Code de la consommation, si cette dernière date est postérieure à celle mentionnée au a)
  - En matière de démarchage : À compter du jour de la signature de la demande d'adhésion II vous suffit, pour ce faire, d'envoyer à Sg Santé une lettre recommandée ou une lettre électronique avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Centre de Gestion 7 rue de Turbigo 75001 Paris, libellée comme suit : « je soussigné(e), nom et prénom, déclare renoncer à mon contrat (préciser la référence de la garantie) »
- Avoir été informé(e) que le contrat, en cas de fourniture à distance, ne peut recevoir, sans son accord, un commencement d'ex écution avant l'arrivée du terme du délai de renonciation de quatorze (14) jours. A cet égard, il reconnait que pour le cas où la date d'effet des garanties mentionnée en tête du certificat d'adhésion est antérieure à la date d'expiration dudit délai de renonciation, l'avoir expressément deman dé.

- La demande d'adhésion dûment complétée, datée et signée
- Attestation Sécurité Sociale pour l'adherent
- Votre RIB ou RIP mentionné sur votre mandat SEPA

### L'adhérent

Par la signature du présent document, quelle qu'en soit la forme, je reconnais avoir personnellement répondu aux questions qui m'ont été posées, je certifie exactes et sincères toutes mes réponses lesquelles, même retranscrites par un tiers, sont exactement reproduites dans le présent document et je reconnais être informé que l'acceptation du risque par l'Assureur a été effectuée sur la base de ces réponses.

Date : signature

Pour le compte de l'assureur Date :

## MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

REFERENCE UNIQUE D	U MANDAT
Référence	
COORDONNEES DU D	DEBITEUR
Nom   Prénom	
Adresse	
Code postal	
Ville	
Pays	FRANCE
COMPTE A DEBITER	
BIC	
IBAN	
TYPE DE PAIEMENT	
Paiement récurrent / rép	pétitif Paiement ponctuel
CREANCIER	
Dénomination sociale	AS Solutions
ICS	FR10ZZZ887477
Adresse	15 Rue Bernoulli
Code postal	75008
Ville	Paris
Pays	FRANCE
SIGNATURE	
conformément aux instructions	andat, vous autorisez AS Solutions à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte de AS Solutions. Sans préjudice de la créance dont dispose votre créancier à votre endroit, vous bénéficiez de la part de votre banque du droit d'être décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la jour un prélèvement autorisé.
Fait à :	Signature :
Le:	

Les informations demandées sont nécessaires aux fins de permettre d'effectuer des opérations bancaires. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de AS Solutions. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données vous concernant que vous pouvez exercer sur simple demande auprès de AS Solutions.

## NOTRE SOLUTION CORRESPONDANT À VOS BESOINS ET EXIGENCES : VOS GARANTIES

## SANTÉ

Les tableaux de prestations comprennent le remboursement du Régime de Base et sont exprimés en % de la base de remboursement des Régimes de Base (RB). Les forfaits exprimés en euros comprennent le remboursement du Régime de Base d'assurance maladie, par assuré. DPTM: Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée. Certains médecins/praticiens ont signé un contrat favorisant l'accès aux soins par une meilleure prise en charge des patients. Les médecins/praticiens signataires s'engagent à limiter leurs dépassements d'honoraires. (1) Pendant les 30 premiers jours suivant la date de prise d'effet de l'adhésion, les remboursements sont limités uniquement à la prise en charge du ticket modérateur et du forfait hospitalier, sauf en cas d'hospitalisation consécutive à un accident où la garantie s'applique totalement. (2) Limité à hauteur de la garantie pendant une durée déterminée (10 jours par an et par assuré pour les établissements et services de psychiatrie, neuropsychiatrie et assimilés, 30 jours en rééducation fonctionnelle, maison de repos, maison de convalescence, soins de suite et de réadaptation (SSR), unités de soins de longue durée (USLD) et établissements d'hébergement pour personnes âgées) puis réduite à 100 % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale, par an et par assuré. (3) Illimité. Exclu pour les séjours en gérontologie, les unités de soins de longue durée (USLD), les établissements d'hébergement pour personnes âgées. (4) Durée limitée à 30 jours par an en hospitalisation médicale, chirurgic ale ou obstétrique et pour les séjours en soins de suite (maison de repos, de convalescence ou de rééducation...) consécutifs à une hospitalisation. SONT EXCLUS de la garantie : les séjours en gérontologie, les séjours en unités de soins de longue durée (USLD), les établissements d'hébergement pour personnes âgées, les établissements médicosociaux, les établissements ne relevant pas des soins de suite et de réadaptations (SSR), les séjours en milieu spécialisé (psychiatrie, cures de désintoxication en cas d'alcoolisme ou de toxicomanie), en maison de repos, de convalescence ou de rééducation (non consécutifs à une hospitalisation). (5) Les forfaits indiqués incluent la prise en charge du ticket modérateur. La prise en charge est limitée à un équipement (deux verres et une monture) par période de deux ans, sauf pour un mineur de moins 16 ans ou en cas d'évolution de la vue où la période est réduite à un an. Ces périodes s'apprécient à compter de la date d'effet du contrat. En outre, la prise en charge de la monture est limitée à 100€ (hors Classe A). Corrections visuelles (définition contrat responsable): Définitions de la correction: Correction simple: - verres unifocaux sphériques dont la sphère est comprise entre - 6,00 et + 6,00 dioptries ; - verre unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries ; - verre unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00 dioptries Correction complexe : verres unifocaux sphériques dont la sphère est hors zone de - 6,00 à + 6,00 dioptries ; - verre unifocaux sphéro- cylindriques dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries ; - verre unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à - 6,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ; - verre unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6,00 dioptries; - verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est comprise entre - 4,00 et + 4,00 dioptries; - verres multifocaux ou progressifs sphérocylindriques dont la sphère est comprise entre - 8,00 et 0,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries ; - verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8,00 dioptries Correction très complexe : - verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de - 4,00 à + 4,00 dioptries ; - verres multifocaux ou progressifs sphéricylindriques dont la sphère est comprise entre - 8,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries ; - verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à -8,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ; - verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00 dioptries. (6) Seules les lentilles prescrites et prises en charge par le régime obligatoire font l'obiet d'un remboursement.



# FULL AESIO Garantie Niveau 1 Régime général Garantie responsable

	RE	MBOURSEME	NTS	
PRESTATIONS	ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE (AMO) DANS LE PARCOURS DE SOINS	ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE (AMC)	TOTAL	PRÉCISIONS
HOSPITALISATION				
Honoraires, actes et soins Pendant les 30 premiers jours suivant la date de prise d garantie s'applique totalement	effet de l'adhésion, les remboursemen	ts sont limités uniquement à la prise en cl	harge du ticket modérateur et du fo	rfait journalier hospitalier, sauf en cas d'hospitalisation consécutive à un accident où la
- Médecins signataires D.P.T.M.	80% B.R.	20% B.R.	100% B.R.	Actes de chirurgie, anesthésie, et autres actes pratiqués en hospitalisation,
- Médecins non signataires D.P.T.M.	80% B.R.	20% B.R.	100% B.R.	hors chirurgie dentaire.
Participation du patient	Néant	Frais Réels	Frais Réels	Pour les actes techniques médicaux supérieurs à 120 €.
Séjours				
- Frais de séjour en secteur conventionné	80% B.R.	Frais Réels moins 80% B.R.	Frais Réels	Limité à 10 jours par an et par assuré pour les établissements et services de psychiatrie, neuropsychiatrie et assimiles, 30 jours en rééducation fonctionnelle, maison de repos, maison de convalescence, soins de suite et de réadaptation (SSR), unités de soins de longue durée (iSLD). au-delà de cette limite, la prise en charge sera limitée au ticket modérateur.
- Frais de séjour en secteur non conventionné	80% B.R.	20% B.R.	100% B.R.	Dans la limite du tarif d'autorité de la Sécurité Sociale.
- Forfait journalier hospitalier	Néant	Frais Réels	Frais Réels	Illimité dans les établissements de santé
- Forfait patient urgences	Néant	Frais Réels	Frais Réels	Pour soins aux urgences non suivis d'une hospitalisation
- Chambre particulière avec nuitée en Chirurgie, Maternité, Médecine.	_			Hors ambulatoire.  Dans la limite des tarifs signés par convention.  Hors box d'hospitalisation
- Chambre particulière en chirurgie ambulatoire (sans nuitée) avec actes de chirurgie et d'anesthésie	Néant	30 €	30 €	nors box a nospitalisation
- Chambre particulière avec nuitée en soins de suite et réadaptation (Convalescence, Rééducation)	Néant	30 €	30 €	Durée limitée à 30 jours par année civile
- Lit d'accompagnement	Néant	10 € / jour	10 € / jour	Hors ambulatoire.  Nuitées, repas, pour un accompagnant sur présentation de factures dédiées à la restauration ou à l'hébergement et du bulletin d'hospitalisation. Versés sous condition que l'hospitalis s'oin inscrit au contrat. Valable pour les hospitalisations en médecine et chirurgie.  Téléphone, internet, télévision Limité à 20 jours par année civile.
SOINS COURANTS				
Honoraires médicaux				
Consultations, visites des médecins généralistes et spécia	listes			
- Médecins signataires D.P.T.M.	70% B.R.	30% B.R.	100% B.R.	
- Médecins non signataires D.P.T.M.	70% B.R.	30% B.R.	100% B.R.	
Sages-femmes	60%B.R. ou 70% B.R.	40% B.R. ou 30% B.R.	100% B.R.	
Honoraires paramédicaux				
<ul> <li>- Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues</li> </ul>	60% B.R.	40% B.R.	100% B.R.	
Analyses et examens de laboratoire	60% B.R.	40% B.R.	100% B.R.	
Actes d'imagerie	1			
- Médecins signataires D.P.T.M.	70% B.R.	30% B.R.	100% B.R.	5 t t
- Médecins non signataires D.P.T.M.	70% B.R.	30% B.R.	100% B.R.	Radiographie, scanner, IRM - Échographie ou doppler.
Actes techniques médicaux et de chirurgie				
- Médecins signataires D.P.T.M.	70% B.R.	30% B.R.	100% B.R.	Dont actor d'appethésis pratiqués qu'eshipet du médesis
- Médecins non signataires D.P.T.M.	70% B.R.	30% B.R.	100% B.R.	Dont actes d'anesthésie pratiqués au cabinet du médecin.
Participation du patient	Néant	Frais Réels	Frais Réels	Pour les actes techniques médicaux supérieurs à 120 €.
Médicaments				
- Médicaments à Service Médical Rendu important	65% B.R.	35% B.R.	100% B.R.	
- Médicaments à Service Médical Rendu modéré	30% B.R.	70% B.R.	100% B.R.	
	450/ D D			1



- Médicaments à Service Médical Rendu faible

85% B.R.

100% B.R.

15% B.R.



# FULL AESIO Garantie Niveau 1 Régime général Garantie responsable

	REI	MBOURSEMEN	NTS	
PRESTATIONS	ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE (AMO) DANS LE PARCOURS DE SOINS	ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE (AMC)	TOTAL	PRÉCISIONS
SOINS COURANTS				
Matériel médical				
- Accessoires, appareillages, orthopédie	60% B.R.	40% B.R.	100% B.R.	
- Prothèses capillaires (suite traitement de chimiothérapie), implants mammaires (suite mastectomie, cancer du sein)	100%B.R.	Néant	100% B.R.	
Transports	050/ D.D	050/ D D	1000/ 5 5	
- Transports prescrits remboursés par l'A.M.O.	65% B.R.	35% B.R.	100% B.R.	
- Soins à l'étranger remboursés par l'A.M.O.  DENTAIRE	65% B.R.	35% B.R.	100% B.R.	
- Soins, actes et consultations, prophylaxie, parodontologie	70% B.R.	30% B.R.	100% B.R.	
- Orthodontie remboursée par l'A.M.O.	70% B.R. ou	30% B.R. ou	100% B.R.	
<u> </u>	100% B.R.	Néant	100 % B.IX.	
Soins et prothèses 100 % santé (tels que définis règlementaire: Panier de remboursement défini selon la localisation dentaire et le m Leprofessionnel desantéal'obligation de vous proposer au moins un équipem	natériau utilisé.			
- Prothèses	70% B.R.	Frais Réels moins 70% B.R.	Frais Réels	
Prothèses hors 100 % santé Panier de remboursement selon la localisation dentaire et le matérial	u utilisé			
anier à honoraires maitrisés (Actes soumis à des honoraires	,			
- Inlays onlays	70% B.R.	30% B.R.	100% B.R.	
Prothèses dentaires	70% B.R.	30% B.R.	100% B.R.	
anier à honoraires libres				
- Inlays onlays	70% B.R.	30% B.R.	100% B.R.	
- Prothèses dentaires	70% B.R.	30% B.R.	100% B.R.	
1 monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfant 1 monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moin Équipements 100 % santé (tels que définis réglementairem Classe A Leprofessionneldesantéal'obligationdevousproposeraumoins un équipement «100 - Monture	ns de 16 ans. nent) (verres et/ou mont	ures) Frais Réels	Frais Réels	cie L 165-1 du Code œ la Securite Sociale).
- Verres (tous types de correction)	60% B.R.	moins 60% B.R. Frais Réels	Frais Réels	
- Prestations d'appairage		moins 60% B.R. Frais Réels		Prestation appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres de
socialistio a appairage	60% B.R.		Frais Réels	corrections différentes.
•	60% B.R.	moins 60% B.R.	Frais Réels	riesiation appliquee totsqu'un equipement comporte des venes de corrections différentes.
OPTIQUE Équipements hors 100 % santé (verres et/ou monture)	60% B.R.		Frais Réels	rresalour appriquee or squ'un equipement componer des veries de corrections différentes.
OPTIQUE Équipements hors 100 % santé (verres et/ou monture) Classe B - Tarifs libres	60% B.R.		Frais Réels	research appriguee or square quipement componer des vertes de corrections différentes.
OPTIQUE  Équipements hors 100 % santé (verres et/ou monture)  Classe B - Tarifs libres  Monture + 2 verres simples		moins 60% B.R.		rresalor appriquee or squ'un equipement compone des vertes de corrections différentes.
OPTIQUE      Équipements hors 100 % santé (verres et/ou monture)  Classe B - Tarifs libres  Monture + 2 verres simples  Monture + 1 verre simple et 1 verre complexe	60% B.R.	moins 60% B.R. 40% B.R.	100% B.R.	research appriguee in squ'un equipement compone des vertes de corrections différentes.
Équipements hors 100 % santé (verres et/ou monture) Classe B - Tarifs libres Monture + 2 verres simples  Monture + 1 verre simple et 1 verre complexe  Monture + 1 verre simple et 1 verre très complexe  Monture + 2 verres complexes	60% B.R. 60% B.R.	40% B.R. 40% B.R.	100% B.R. 100% B.R.	research appliquee in squale equipement componer des vertes de corrections différentes.
Équipements hors 100 % santé (verres et/ou monture) Classe B - Tarifs libres Monture + 2 verres simples  Monture + 1 verre simple et 1 verre complexe  Monture + 1 verre simple et 1 verre très complexe  Monture + 2 verres complexes  Monture + 2 verres complexes	60% B.R. 60% B.R. 60% B.R.	40% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 40% B.R.	100% B.R. 100% B.R. 100% B.R.	rissation appliquee in squ in equipement componer des vertes de corrections différentes.
Équipements hors 100 % santé (verres et/ou monture) Classe B - Tarifs libres Monture + 2 verres simples  Monture + 1 verre simple et 1 verre complexe  Monture + 1 verre simple et 1 verre très complexe  Monture + 2 verres complexes  Monture + 2 verres complexes  Monture + 2 verres complexe et 1 verre très complexe	60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R.	40% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 40% B.R.	100% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 100% B.R.	research appriquee or square equipement compone des vertes de corrections différentes.
OPTIQUE  Équipements hors 100 % santé (verres et/ou monture) Classe B - Tarifs libres Monture + 2 verres simples  Monture + 1 verre simple et 1 verre complexe  - Monture + 1 verre simple et 1 verre très complexe  - Monture + 2 verres complexes  - Monture + 2 verres complexes  - Monture + 2 verres complexes  - Monture + 2 verres très complexe  - Monture + 2 verres très complexes  Lentilles remboursées par l'A.M.O.  Autres prestations sur verres et monture :	60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R.	40% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 40% B.R. 40% B.R.	100% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 100% B.R. 100% B.R.	researon approprie in square quiperient componer des vertes de corrections différentes.





## **FULL AESIO Garantie Niveau 1**

Régime général Garantie responsable

PRESTATIONS	ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE (AMO) DANS LE PARCOURS DE SOINS	ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE (AMC)	TOTAL	PRÉCISIONS
AIDES AUDITIVES				
Une aide auditive tous les 4 ans par oreille de date à	à date			
Équipements 100 % santé (tels que définis réglemei Classe I - Soumis à des prix limites de vente Leprofessionneldesantéal'obligationdevousproposeraumoins un équipen	·			
un devis.				
undevis. - Aides auditives	60% B.R.	Frais Réels moins 60% B.R.	Frais Réels	Appareillage auditif.
- Aides auditives	1111		Frais Réels	Appareillage auditif.
	1111		Frais Réels 100% B.R.	Appareillage auditif.  Appareillage auditif. Age apprécié à la date des soins. Cécité : entendue comme une acuité visuelle inférieur à 1/20ème aprècorrection.
- Aides auditives  Équipements hors 100 % santé Classe II - Tarifs libr - Aides auditives jusqu'à 20 ans inclus ou atteint de	res	moins 60% B.R.		Appareillage auditif. Age apprécié à la date des soins. Cécité : entendue comme une acuité visuelle inférieur à 1/20ème aprè:

**REMBOURSEMENTS** 

B.R. = Base de Remboursement (tarif officiel Assurance Maladie)

Le Service Médical Rendu est évalué par la Haute Autorité de Santé
D.P.T.M.: Dispositif de Pratique Tarifaire Maitrisée (pour plus de détails sur les D.P.T.M. en vigueur : voir Annexe du contrat « Qu'est-ce qu'une garantie responsable ? »)

Soins à l'étranger : les prestations exprimées en forfait, prenant en charge des actes non remboursés par l'Assurance Maladie Obligatoire, n'ouvrent droit à aucun remboursement de la Mutuelle si les actes ont été engagés à l'étranger

- Les pourcentages s'appliquent sur la base de remboursement de la Sécurité sociale dans la limite des dépenses réelles et dans le respect du parcours de soins.
- En fonction du type d'acte, les prestations sont définies par rapport à la Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP), à la Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM) ou à la Tarification à l'Activité (TAA).
   Le taux du régime général de la Sécurité sociale peut varier en fonction de la situation personnelle (en cas d'A.L.D. par exemple) ou du régime obligatoire d'affiliation (Régimes spéciaux), sans que cette variation au titre ALD ou régimes spéciaux ne puisse être répercutée sur le montant total de remboursement.





# FULL AESIO Garantie Niveau 2 Régime général Garantie responsable

	RE	MBOURSEME	NTS	
PRESTATIONS	ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE (AMO) DANS LE PARCOURS DE SOINS	ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE (AMC)	TOTAL	PRÉCISIONS
HOSPITALISATION				
Honoraires, actes et soins Pendant les 30 premiers jours suivant la date de prise d' garantie s'applique totalement	effet de l'adhésion, les remboursemen	ts sont limités uniquement à la prise en cl	harge du ticket modérateur et du fo	rfait journalier hospitalier, sauf en cas d'hospitalisation consécutive à un accident où la
- Médecins signataires D.P.T.M.	80% B.R.	70% B.R.	150% B.R.	Actes de chirurgie, anesthésie, et autres actes pratiqués en hospitalisation,
- Médecins non signataires D.P.T.M.	80% B.R.	50% B.R.	130% B.R.	hors chirurgie dentaire.
Participation du patient	Néant	Frais Réels	Frais Réels	Pour les actes techniques médicaux supérieurs à 120 €.
Séjours				
- Frais de séjour en secteur conventionné	80% B.R.	Frais Réels moins 80% B.R.	Frais Réels	Limité à 10 jours par an et par assuré pour les établissements et services de psychiatrie, neuropsychiatrie et assimiles, 30 jours en rééducation fonctionnelle, maison de repos, maison de convalessence, soins de suite et de réadaptation (SSR), unités de soins de longue durée (ISLD). au-delà de cette limite, la prise en charge sera limitée au ticket modérateur.
- Frais de séjour en secteur non conventionné	80% B.R.	20% B.R.	100% B.R.	Dans la limite du tarif d'autorité de la Sécurité Sociale.
- Forfait journalier hospitalier	Néant	Frais Réels	Frais Réels	Illimité dans les établissements de santé
- Forfait patient urgences	Néant	Frais Réels	Frais Réels	Pour soins aux urgences non suivis d'une hospitalisation
- Chambre particulière avec nuitée en Chirurgie, Maternité,				Hors ambulatoire.  Dans la limite des tarifs signés par convention.
Médecine.  - Chambre particulière en chirurgie ambulatoire (sans nuitée) avec actes de chirurgie et d'anesthésie	- Néant	50€	50 €	Hors box d'hospitalisation
- Chambre particulière avec nuitée en soins de suite et réadaptation (Convalescence, Rééducation)	Néant	30 €	30 €	Durée limitée à 30 jours par année civile
- Lit d'accompagnement	Néant	15 € / jour	15 € / jour	Hors ambulatoire.  Nuitées, repas, pour un accompagnant sur présentation de factures dédiées à la restauration ou à l'hébergement et du bulletin d'hospitalisation. Versés sous condition que l'hospitalisé soit inscrit au contrat.  Valable pour les hospitalisations en médecine et chirurgie.  Téléphone, internet, télévision  Limité à 20 jours par année civile.
SOINS COURANTS				
Honoraires médicaux				
Consultations, visites des médecins généralistes et spécia	listes			
- Médecins signataires D.P.T.M.	70% B.R.	55% B.R.	125% B.R.	
- Médecins non signataires D.P.T.M.	70% B.R.	35% B.R.	105% B.R.	
Sages-femmes	60%B.R. ou 70% B.R.	65% B.R. ou 55% B.R.	125% B.R.	
Honoraires paramédicaux				
- Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues	60% B.R.	40% B.R.	100% B.R.	
Analyses et examens de laboratoire	60% B.R.	40% B.R.	100% B.R.	
Actes d'imagerie	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1			
- Médecins signataires D.P.T.M.	70% B.R.	55% B.R.	125% B.R.	
- Médecins non signataires D.P.T.M.	70% B.R.	35% B.R.	105% B.R.	Radiographie, scanner, IRM - Échographie ou doppler.
Actes techniques médicaux et de chirurgie				
- Médecins signataires D.P.T.M.	70% B.R.	55% B.R.	125% B.R.	
- Médecins non signataires D.P.T.M.	70% B.R.	35% B.R.	105% B.R.	Dont actes d'anesthésie pratiqués au cabinet du médecin.
Participation du patient	Néant	Frais Réels	Frais Réels	Pour les actes techniques médicaux supérieurs à 120 €.
Médicaments				120 0
- Médicaments à Service Médical Rendu important	65% B.R.	35% B.R.	100% B.R.	
- Médicaments à Service Médical Rendu modéré	30% B.R.	70% B.R.	100% B.R.	
11/11 120 1 11/11 15 1 / 11/1	150/ 5 5			



- Médicaments à Service Médical Rendu faible

85% B.R.

100% B.R.

15% B.R.



# FULL AESIO Garantie Niveau 2 Régime général Garantie responsable

	RE	MBOURSEME	NTS	
PRESTATIONS	ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE (AMO) DANS LE PARCOURS DE SOINS	ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE (AMC)	TOTAL	PRÉCISIONS
SOINS COURANTS				
Matériel médical				
- Accessoires, appareillages, orthopédie	60% B.R.	40% B.R.	100% B.R.	
- Prothèses capillaires (suite traitement de chimiothérapie), implants mammaires (suite mastectomie, cancer du sein)	100%B.R.	Néant	100% B.R.	
Transports	CEN/ D D	250/ D D	400% P. P.	
<ul> <li>Transports prescrits remboursés par l'A.M.O.</li> <li>Soins à l'étranger remboursés par l'A.M.O.</li> </ul>	65% B.R. 65% B.R.	35% B.R. 35% B.R.	100% B.R. 100% B.R.	
DENTAIRE	03 % B.K.	33 % B.K.	100 % B.K.	
	700/ P P	550/ D D	4259/ P. P.	
- Soins, actes et consultations, prophylaxie, parodontologie	70% B.R. 70% B.R. ou	55% B.R. 55% B.R. ou	125% B.R.	
- Orthodontie remboursée par l'A.M.O.	100% B.R. ou	25% B.R.	125% B.R.	
Soins et prothèses 100 % santé (tels que définis règlementairen Panier de remboursement défini selon la localisation dentaire et le ma Leprofessionnel de santé al'obligation de vous proposer au moins un équipement de la company de la com	nent) tériau utilisé.			
- Prothèses	70% B.R.	Frais Réels	Frais Réels	
	7070 B.N.	moins 70% B.R.	i iais Recis	
Prothèses hors 100 % santé Panier de remboursement selon la localisation dentaire et le matériau				
Panier à honoraires maitrisés (Actes soumis à des honoraires	limites de facturation)			
- Inlays onlays	70% B.R.	55% B.R.	125% B.R.	
- Prothèses dentaires	70% B.R.	55% B.R.	125% B.R.	
Panier à honoraires libres				
- Inlays onlays	70% B.R.	55% B.R.	125% B.R.	
- Prothèses dentaires	70% B.R.	30% B.R.	100% B.R.	
OPTIQUE  1 monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfants 1 monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moins	de 16 ans et plus (période ram	enée à un an en cas de renouvelle	ement anticipé prévu à l'artic	ele L 165-1 du Code de la Sécurité Sociale).
	ent) (verres et/ou mont		ement anticipé prévu à l'artic	ele L 165-1 du Code de la Sécurité Sociale).
1 monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfants 1 monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moins Équipements 100 % santé (tels que définis réglementairem Classe A	ent) (verres et/ou mont	tures) Frais Réels	ement anticipé prévu à l'artic	ele L 165-1 du Code de la Sécurité Sociale).
1 monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfants 1 monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moins Équipements 100 % santé (tels que définis réglementairem: Classe A Leprofessionneldesantéal'obligation devous proposeraumoins un équipement «100°s	s de 16 ans.  ent) (verres et/ou mont  santé » et d'établir un devis.	Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels	· · ·	ele L 165-1 du Code de la Sécurité Sociale).
1 monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfants 1 monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moins Équipements 100 % santé (tels que définis réglementaireme Classe A Leprofessionneldesantéal'obligationdevousproposeraumoins un équipement « 100 ° - Monture	ent) (verres et/ou mont santé» et d'établirun devis. 60% B.R.	Frais Réels moins 60% B.R.	Frais Réels	Prestation appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres de corrections différentes.
1 monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfants 1 monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moins Équipements 100% santé (tels que définis réglementaireme Classe A Leprofessionneldesantéal'obligationdevousproposeraumoins un équipement « 100% - Monture - Verres (tous types de correction)	s de 16 ans. ent) (verres et/ou mont 6 santé » et d'établirun devis. 60% B.R.	Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels	Frais Réels Frais Réels	
1 monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfants 1 monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moins Équipements 100% santé (tels que définis réglementaireme Classe A Leprofessionneldesantéal'obligation de vous proposeraumoins un équipement « 100% - Monture - Verres (tous types de correction) - Prestations d'appairage  OPTIQUE  Équipements hors 100 % santé (verres et/ou monture)	s de 16 ans. ent) (verres et/ou mont 6 santé » et d'établirun devis. 60% B.R.	Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels	Frais Réels Frais Réels	
1 monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfants 1 monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moins Équipements 100% santé (tels que définis réglementaireme Classe A Leprofessionneldesantéal'obligation de vous proposer au moins un équipement « 100% - Monture - Verres (tous types de correction)  - Prestations d'appairage  OPTIQUE	s de 16 ans. ent) (verres et/ou mont 6 santé » et d'établirun devis. 60% B.R.	Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels	Frais Réels Frais Réels	Prestation appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres de corrections différentes.  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur.
1 monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfants 1 monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moins Équipements 100 % santé (tels que définis réglementairem: Classe A Leprofessionneldesantéal'obligation de vous proposer au moins un équipement « 100 % - Monture  - Verres (tous types de correction)  - Prestations d'appairage  OPTIQUE  Équipements hors 100 % santé (verres et/ou monture) Classe B - Tarifs libres	6 de 16 ans.  ent) (verres et/ou mont 6 santé » et d'établirun devis.  60% B.R.  60% B.R.  60% B.R.	Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels moins 60% B.R.	Frais Réels Frais Réels Frais Réels	Prestation appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres de corrections différentes.  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur.
1 monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfants 1 monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moins Équipements 100 % santé (tels que définis réglementaireme Classe A Leprofessionneldesantéal'obligationdevousproposeraumoins un équipement « 100 % - Monture  - Verres (tous types de correction)  - Prestations d'appairage  OPTIQUE  Équipements hors 100 % santé (verres et/ou monture)  Classe B - Tarifs libres  Monture + 2 verres simples  - Monture + 1 verre simple et 1 verre complexe	6 de 16 ans. ent) (verres et/ou mont 6 santé » et d'établir un devis. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R.	Frais Réels moins 60% B.R.	Frais Réels Frais Réels Frais Réels	Prestation appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres de corrections différentes.  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Y compris Ticket Modérateur.
1 monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfants 1 monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moins Équipements 100 % santé (tels que définis réglementairem: Classe A Leprofessionneldesantéal'obligationdevousproposeraumoins un équipement « 100 ° - Monture  - Verres (tous types de correction)  - Prestations d'appairage  OPTIQUE  Équipements hors 100 % santé (verres et/ou monture) Classe B - Tarifs libres  - Monture + 2 verres simples  - Monture + 1 verre simple et 1 verre complexe  - Monture + 1 verre simple et 1 verre très complexe	6 de 16 ans. ent) (verres et/ou mont 6 santé » et d'établirun devis. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R.	Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels moins 60% B.R.  Frais Réels moins 60% B.R.  110 € moins 60% B.R.	Frais Réels Frais Réels Frais Réels  110 €	Prestation appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres de corrections différentes.  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur.  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur.
1 monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfants 1 monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moins Équipements 100 % santé (tels que définis réglementaireme Classe A Leprofessionnel desantéal obligation de vous proposer au moins un équipement « 100 % - Monture  - Verres (tous types de correction)  - Prestations d'appairage  OPTIQUE  Équipements hors 100 % santé (verres et/ou monture)  Classe B - Tarifs libres  - Monture + 2 verres simples  - Monture + 1 verre simple et 1 verre complexe  - Monture + 1 verre simple et 1 verre très complexe  - Monture + 2 verres complexes	6 de 16 ans.  ent) (verres et/ou mont 6 santé » et d'établirun devis.  60% B.R.  60% B.R.  60% B.R.  60% B.R.  60% B.R.	Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels moins 60% B.R.  110 € moins 60% B.R.  130 € moins 60% B.R.	Frais Réels  Frais Réels  Frais Réels  110 €  130 €	Prestation appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres de corrections différentes.  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur.
1 monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfants 1 monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moins Équipements 100% santé (tels que définis réglementaireme Classe A Leprofessionneldesantéal'obligation de vous proposeraumoins un équipement « 100% - Monture - Verres (tous types de correction)  - Prestations d'appairage  OPTIQUE  Équipements hors 100 % santé (verres et/ou monture)  Classe B - Tarifs libres  Monture + 2 verres simples	6 de 16 ans. ent) (verres et/ou mont 6 santé » et d'établirun devis. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R.	Frais Réels moins 60% B.R.  110 € moins 60% B.R.  155 € moins 60% B.R.	Frais Réels Frais Réels Frais Réels  110 €  130 €  155 €	Prestation appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres de corrections différentes.  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture Forfait par équipement et par bénéficiaire. Forfait par équipement et par bénéficiaire.





## **FULL AESIO Garantie Niveau 2**

Régime général Garantie responsable

	RE	MBOURSEME	NTS	
PRESTATIONS	ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE (AMO) DANS LE PARCOURS DE SOINS	ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE (AMC)	TOTAL	PRÉCISIONS
OPTIQUE	<u>'</u>	1	1	
Lentilles				
- Lentilles remboursées par l'A.M.O.	60% B.R.	40% B.R. + 100 €	100€	Forfait par année civile et par bénéficiaire Sur prescription médicale
Chirurgie réfractive non remboursée par l'AMO				
- Chirurgie réfractive non remboursée par l'AMO	Néant	100€	100€	Forfait par année civile, par bénéficiaire et par œil
AIDES AUDITIVES				
Une aide auditive tous les 4 ans par oreille de date	à date			
Équipements 100 % santé (tels que définis régleme Classe I - Soumis à des prix limites de vente Leprofessionneldesantéal'obligation devous proposer aumoins un équiper un devis.	•			
- Aides auditives	60% B.R.	Frais Réels moins 60% B.R.	Frais Réels	Appareillage auditif.
Équipements hors 100 % santé Classe II - Tarifs lib	res			
- Aides auditives jusqu'à 20 ans inclus ou atteint de cécité	60% B.R.	40% B.R. + 300 €	100% B.R. + 300 €	Appareillage auditif. Age apprécié à la date des soins. Cécité : entendue comme une acuité visuelle inférieur à 1/20ème apré correction. Dans la limite de 1 700 € par appareil et par bénéficiaire.
- Aides auditives plus de 20 ans	60% B.R.	40% B.R. + 250 €	100% B.R. + 250 €	Appareillage auditif. Age apprécié à la date des soins. Dans la limite de 1 700 € par appareil et par bénéficiaire.
Accessoires, entretien, piles, réparations	60% B.R.	40% B.R.	100% B.R.	
AUTRES PRESTATIONS et « BIEN E1	re »			
Acupuncteur, chiropracteur, diététicien, étiopathe, noméopathe, mésothérapeute, naturopathe, , ostéopathe, pédicure, podologue, psychologue, eflexologue, sexologue, sophrologue	Néant	40 €	40 €	Forfait par bénéficiaire et par année civile. Praticiens titulaires d'un diplôme d'État reconnu dans leur spécialité et inscri au répertoire ADELI.
Médicaments prescrits non remboursés par l'AMO	Néant	10 €	10 €	Forfait par année civile et par bénéficiaire
Tous les actes de préventions pris en charge par l'A.M	M.O. sont remboursés à	100% B.R.	·	

B.R. = Base de Remboursement (tarif officiel Assurance Maladie)

Le Service Médical Rendu est évalué par la Haute Autorité de Santé
D.P.T.M.: Dispositif de Pratique Tarifaire Maitrisée (pour plus de détails sur les D.P.T.M. en vigueur : voir Annexe du contrat « Qu'est-ce qu'une garantie responsable ? »)

Soins à l'étranger : les prestations exprimées en forfait, prenant en charge des actes non remboursés par l'Assurance Maladie Obligatoire, n'ouvrent droit à aucun remboursement de la Mutuelle si les actes ont été engagés à l'étranger

- Les pourcentages s'appliquent sur la base de remboursement de la Sécurité sociale dans la limite des dépenses réelles et dans le respect du parcours de soins.
   En fonction du type d'acte, les prestations sont définies par rapport à la Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP), à la Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM) ou à la Tarification à l'Activité (TAA).
- Le taux du régime général de la Sécurité sociale peut varier en fonction de la situation personnelle (en cas d'A.L.D. par exemple) ou du régime obligatoire d'affiliation (Régimes spéciaux), sans que cette variation au titre ALD ou régimes spéciaux ne puisse être répercutée sur le montant total de remboursement.





# FULL AESIO Garantie Niveau 3 Régime général Garantie responsable

	RE	MBOURSEME	NTS	
PRESTATIONS	ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE (AMO) DANS LE PARCOURS DE SOINS	ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE (AMC)	TOTAL	PRÉCISIONS
HOSPITALISATION				
Honoraires, actes et soins Pendant les 30 premiers jours suivant la date de prise d' garantie s'applique totalement	effet de l'adhésion, les remboursemen	ts sont limités uniquement à la prise en cl	harge du ticket modérateur et du fo	rfait journalier hospitalier, sauf en cas d'hospitalisation consécutive à un accident où la
- Médecins signataires D.P.T.M.	80% B.R.	120% B.R.	200% B.R.	Actes de chirurgie, anesthésie, et autres actes pratiqués en hospitalisation,
- Médecins non signataires D.P.T.M.	80% B.R.	90% B.R.	170% B.R.	hors chirurgie dentaire.
Participation du patient	Néant	Frais Réels	Frais Réels	Pour les actes techniques médicaux supérieurs à 120 €.
Séjours				
- Frais de séjour en secteur conventionné	80% B.R.	Frais Réels moins 80% B.R.	Frais Réels	Limité à 10 jours par an et par assuré pour les établissements et services de psychiatrie, neuropsychiatrie et assimiles, 30 jours en rééducation fonctionnelle, maison de repos, maison de convalessence, soins de suite et de réadaptation (SSR), unités de soins de longue durée (ISLD). au-delà de cette limite, la prise en charge sera limitée au ticket modérateur.
- Frais de séjour en secteur non conventionné	80% B.R.	20% B.R.	100% B.R.	Dans la limite du tarif d'autorité de la Sécurité Sociale.
- Forfait journalier hospitalier	Néant	Frais Réels	Frais Réels	Illimité dans les établissements de santé
- Forfait patient urgences	Néant	Frais Réels	Frais Réels	Pour soins aux urgences non suivis d'une hospitalisation
- Chambre particulière avec nuitée en Chirurgie, Maternité,				Hors ambulatoire.  Dans la limite des tarifs signés par convention.
Médecine.  - Chambre particulière en chirurgie ambulatoire (sans nuitée) avec actes de chirurgie et d'anesthésie	- Néant	80 €	80 €	Hors box d'hospitalisation
- Chambre particulière avec nuitée en soins de suite et réadaptation (Convalescence, Rééducation)	Néant	30 €	30 €	Durée limitée à 30 jours par année civile
- Lit d'accompagnement	Néant	15 € / jour	15 € / jour	Hors ambulatoire.  Nuitées, repas, pour un accompagnant sur présentation de factures dédiées à la restauration ou à l'hébergement et du bulletin d'hospitalisation. Versés sous condition que l'hospitalisé soit inscrit au contrat. Valable pour les hospitalisations en médecine et chirurgie.  Téléphone, internet, tilévision Limité à 20 jours par année civile.
SOINS COURANTS				
Honoraires médicaux				
Consultations, visites des médecins généralistes et spécia	listes			
- Médecins signataires D.P.T.M.	70% B.R.	80% B.R.	150% B.R.	
- Médecins non signataires D.P.T.M.	70% B.R.	60% B.R.	130% B.R.	
Sages-femmes	60%B.R. ou 70% B.R.	90% B.R. ou 80% B.R.	150% B.R.	
Honoraires paramédicaux				
<ul> <li>- Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues</li> </ul>	60% B.R.	40% B.R.	100% B.R.	
Analyses et examens de laboratoire	60% B.R.	40% B.R.	100% B.R.	
Actes d'imagerie	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1			
- Médecins signataires D.P.T.M.	70% B.R.	80% B.R.	150% B.R.	
- Médecins non signataires D.P.T.M.	70% B.R.	60% B.R.	130% B.R.	Radiographie, scanner, IRM - Échographie ou doppler.
Actes techniques médicaux et de chirurgie				
- Médecins signataires D.P.T.M.	70% B.R.	80% B.R.	150% B.R.	
- Médecins non signataires D.P.T.M.	70% B.R.	60% B.R.	130% B.R.	Dont actes d'anesthésie pratiqués au cabinet du médecin.
Participation du patient	Néant	Frais Réels	Frais Réels	Pour les actes techniques médicaux supérieurs à 120 €.
Médicaments				120 0
- Médicaments à Service Médical Rendu important	65% B.R.	35% B.R.	100% B.R.	
- Médicaments à Service Médical Rendu modéré	30% B.R.	70% B.R.	100% B.R.	
147 11 12 13 147 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15	150/ 5 5			



- Médicaments à Service Médical Rendu faible

85% B.R.

100% B.R.

15% B.R.



# FULL AESIO Garantie Niveau 3 Régime général Garantie responsable

	REI	MBOURSEME	NTS	
PRESTATIONS	ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE (AMO) DANS LE PARCOURS DE SOINS	ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE (AMC)	TOTAL	PRÉCISIONS
SOINS COURANTS				
Matériel médical				
- Accessoires, appareillages, orthopédie	60% B.R.	40% B.R.	100% B.R.	
Prothèses capillaires (suite traitement de chimiothérapie), mplants mammaires (suite mastectomie, cancer du sein)	100%B.R.	Néant	100% B.R.	
Fransports Transports prescrits remboursés par l'A.M.O.	65% B.R.	35% B.R.	100% B.R.	
Soins à l'étranger remboursés par l'A.M.O.	65% B.R.	35% B.R.	100 % B.R.	
DENTAIRE	03 / B.K.	33 % B.K.	100 % B.K.	
	70% B.R.	909/ P.D	150% B.R.	
Soins, actes et consultations, prophylaxie, parodontologie	70% B.R. ou	80% B.R. 80% B.R. ou	130% B.K.	
Orthodontie remboursée par l'A.M.O.	100% B.R.	50% B.R.	150% B.R.	
ioins et prothèses 100 % santé (tels que définis règlementairem anier de remboursement défini selon la localisation dentaire et le ma eprofessionnel de santé al'obligation de vous proposer au moins un équipeme	nent) tériau utilisé.			
Prothèses	70% B.R.	Frais Réels	Frais Réels	
	70 % B.K.	moins 70% B.R.	Frais Reels	
Prothèses hors 100 % santé lanier de remboursement selon la localisation dentaire et le matériau				
anier à honoraires maitrisés (Actes soumis à des honoraires	limites de facturation)			
Inlays onlays	70% B.R.	80% B.R.	150% B.R.	
Prothèses dentaires	70% B.R.	80% B.R.	150% B.R.	
anier à honoraires libres				
Jalana aalana	70% B.R.	80% B.R.	150% B.R.	
iniays oniays	7070 D.IX.	00 /0 D.N.	130 /0 D.IX.	
Prothèses dentaires  PTIQUE  monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfants :	70% B.R.	30% B.R.	100% B.R.	cle L 165-1 du Code de la Sécurité Sociale).
Prothèses dentaires  OPTIQUE  monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfants monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moins Équipements 100 % santé (tels que définis réglementaireme classe A eprofessionneldesantéal'obligationdevous proposeraumoins un équipement « 100 %	70% B.R. de 16 ans et plus (période rame de 16 ans. ent) (verres et/ou mont	30% B.R. enée à un an en cas de renouvelle	100% B.R.	cle L 165-1 du Code de la Sécurité Sociale).
Prothèses dentaires  DPTIQUE  monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfants monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moins Equipements 100 % santé (tels que définis réglementaireme Classe A .eprofessionnel de santé al'obligation de vous proposer au moins un équipement « 100 % Monture	70% B.R. de 16 ans et plus (période rame de 16 ans. ent) (verres et/ou mont	30% B.R. enée à un an en cas de renouvelle cures) Frais Réels moins 60% B.R.	100% B.R.	cle L 165-1 du Code de la Sécurité Sociale).
Prothèses dentaires  DPTIQUE  monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfants monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moins quipements 100 % santé (tels que définis réglementaireme Classe A eprofessionneldesantéal'obligationdevous proposeraumoins un équipement « 100 % Monture	70% B.R.  de 16 ans et plus (période rame de 16 ans. ent) (verres et/ou mont	30% B.R. enée à un an en cas de renouvelle tures)  Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels moins 60% B.R.	100% B.R.	
Prothèses dentaires  DPTIQUE  monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfants i monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moins quipements 100 % santé (tels que définis réglementaireme classe A eprofessionneldesantéal'obligation devous proposeraumoins un équipement « 100 % Monture  Verres (tous types de correction)	de 16 ans et plus (période rame de 16 ans. ent) (verres et/ou mont 6 santé » et d'établir un devis. 60% B.R.	30% B.R. enée à un an en cas de renouvelle tures)  Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels	100% B.R. ment anticipé prévu à l'arti	cle L165-1 du Code de la Sécurité Sociale).  Prestation appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres de corrections différentes.
Prothèses dentaires  DPTIQUE  monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfants i monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moins équipements 100 % santé (tels que définis réglementaireme classe A professionneldesantéal'obligation de vous proposeraumoins un équipement « 100 % Monture  Verres (tous types de correction)  Prestations d'appairage	de 16 ans et plus (période rame de 16 ans. ent) (verres et/ou mont 6 santé » et d'établirun devis. 60% B.R.	30% B.R. enée à un an en cas de renouvelle tures)  Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels moins 60% B.R.	100% B.R. ment anticipé prévu à l'arti Frais Réels Frais Réels	Prestation appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres de
Prothèses dentaires  DPTIQUE  monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfants i monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moins equipements 100 % santé (tels que définis réglementaireme Classe A professionneldesantéal'obligation de vous proposeraumoins un équipement « 100 % Monture  Verres (tous types de correction)  Prestations d'appairage  DPTIQUE  Equipements hors 100 % santé (verres et/ou monture)  Classe B - Tarifs libres	de 16 ans et plus (période rame de 16 ans. ent) (verres et/ou mont 6 santé » et d'établirun devis. 60% B.R.	30% B.R. enée à un an en cas de renouvelle tures)  Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels	100% B.R. ment anticipé prévu à l'arti Frais Réels Frais Réels	Prestation appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres de
Prothèses dentaires  DPTIQUE  monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfants i monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moins équipements 100 % santé (tels que définis réglementaireme Classe A eprofessionneldesantéal'obligation de vous proposeraumoins un équipement « 100 % Monture  Verres (tous types de correction)  Prestations d'appairage  OPTIQUE  Equipements hors 100 % santé (verres et/ou monture)  Classe B - Tarifs libres	de 16 ans et plus (période rame de 16 ans. ent) (verres et/ou mont 6 santé » et d'établirun devis. 60% B.R.	30% B.R. enée à un an en cas de renouvelle tures)  Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels	100% B.R. ment anticipé prévu à l'arti Frais Réels Frais Réels	Prestation appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres de
Prothèses dentaires  DPTIQUE  monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfants monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moins equipements 100 % santé (tels que définis réglementaireme classe A eprofessionnel desanté al'obligation de vous proposeraumoins un équipement « 100 % Monture  Verres (tous types de correction)  Prestations d'appairage  OPTIQUE  Equipements hors 100 % santé (verres et/ou monture)  Classe B - Tarifs libres  Monture + 2 verres simples	de 16 ans et plus (période rame de 16 ans. ent) (verres et/ou mont santé » et d'établir un devis. 60% B.R. 60% B.R.	30% B.R. enée à un an en cas de renouvelle cures)  Frais Réels moins 60% B.R.	100% B.R. ment anticipé prévu à l'arti Frais Réels Frais Réels Frais Réels	Prestation appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres de corrections différentes.  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur.
Prothèses dentaires  DPTIQUE  monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfants monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moins equipements 100 % santé (tels que définis réglementaireme Classe A eprofessionneldesantéal'obligation de vous proposeraumoins un équipement « 100 % Monture  Verres (tous types de correction)  Prestations d'appairage  DPTIQUE  Equipements hors 100 % santé (verres et/ou monture)  Classe B - Tarifs libres  Monture + 2 verres simples  Monture + 1 verre simple et 1 verre complexe	70% B.R.  de 16 ans et plus (période rame de 16 ans. ent) (verres et/ou mont 6 santé » et d'établir un devis. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R.	30% B.R.  enée à un an en cas de renouvelle  cures)  Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels moins 60% B.R.  250 € moins 60% B.R.	100% B.R.  ment anticipé prévu à l'arti  Frais Réels  Frais Réels  Frais Réels  250 €	Prestation appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres de corrections différentes.  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Y compris Ticket Modérateur.
Prothèses dentaires  DPTIQUE  monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfants monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moins equipements 100 % santé (tels que définis réglementaireme classe A eprofessionneldesantéal'obligation devous proposer aumoins un équipement « 100 % Monture  Verres (tous types de correction)  Prestations d'appairage  DPTIQUE  Equipements hors 100 % santé (verres et/ou monture)  classe B - Tarifs libres  Monture + 2 verres simples  Monture + 1 verre simple et 1 verre complexe  Monture + 1 verre simple et 1 verre très complexe	de 16 ans et plus (période rame de 16 ans. ent) (verres et/ou mont santé » et d'établir un devis. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R.	30% B.R.  enée à un an en cas de renouvelle  cures)  Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels moins 60% B.R.  250 € moins 60% B.R	100% B.R.  Imentanticipé prévu à l'arti  Frais Réels  Frais Réels  Frais Réels  250 €  275 €	Prestation appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres de corrections différentes.  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur.
Prothèses dentaires  DPTIQUE  monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfants monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moins equipements 100 % santé (tels que définis réglementaireme Classe A eprofessionnel desanté al'obligation de vous proposeraumoins un équipement « 100 % Monture  Verres (tous types de correction)  Prestations d'appairage  OPTIQUE  Équipements hors 100 % santé (verres et/ou monture)  Classe B - Tarifs libres  Monture + 2 verres simples  Monture + 1 verre simple et 1 verre complexe  Monture + 1 verre simple et 1 verre très complexe  Monture + 2 verres complexes	de 16 ans et plus (période rame de 16 ans. ent) (verres et/ou mont 6 santé » et d'établir un devis. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R.	30% B.R.  enée à un an en cas de renouvelle cures)  Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels moins 60% B.R.  250 € moins 60% B.R.  275 € moins 60% B.R.	100% B.R.  ment anticipé prévu à l'arti  Frais Réels  Frais Réels  Frais Réels  250 €  275 €  225 €	Prestation appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres de corrections différentes.  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur.
Prothèses dentaires  DPTIQUE  monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfants monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moins Equipements 100 % santé (tels que définis réglementaireme Classe A eprofessionnel desanté al'obligation de vous proposeraumoins un équipement « 100 % Monture  Verres (tous types de correction)  Prestations d'appairage  OPTIQUE  Equipements hors 100 % santé (verres et/ou monture)  Classe B - Tarifs libres  Monture + 2 verres simples  Monture + 1 verre simple et 1 verre complexe  Monture + 2 verres complexes  Monture + 2 verres complexes  Monture + 1 verres complexes	60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R.	30% B.R.  enée à un an en cas de renouvelle cures)  Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels moins 60% B.R.  250 € moins 60% B.R  275 € moins 60% B.R  225 € moins 60% B.R.  300 € moins 60% B.R.	100% B.R.  Iment anticipé prévu à l'arti  Frais Réels  Frais Réels  Frais Réels  250 €  275 €  225 €  300 €	Prestation appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres de corrections différentes.  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture Forfait par áquipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur.
Inlays onlays Prothèses dentaires  OPTIQUE  I monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfants di monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moins Équipements 100% santé (tels que définis réglementaireme Classe A Leprofessionneldesantéal'obligationdevous proposeraumoins un équipement « 100%  Monture  Verres (tous types de correction)  Prestations d'appairage  OPTIQUE  Équipements hors 100 % santé (verres et/ou monture)  Classe B - Tarifs libres  Monture + 2 verres simples  Monture + 1 verre simple et 1 verre complexe  Monture + 1 verre simple et 1 verre très complexe  Monture + 2 verres complexes  Monture + 2 verres complexes  Monture + 2 verres complexe et 1 verre très complexe	60% B.R.	30% B.R.  enée à un an en cas de renouvelle cures)  Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels moins 60% B.R.  250 € moins 60% B.R.  275 € moins 60% B.R.  225 € moins 60% B.R.  300 € moins 60% B.R.	100% B.R.  ment anticipé prévu à l'arti  Frais Réels  Frais Réels  Frais Réels  250 €  275 €  225 €  300 €	Prestation appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres de corrections différentes.  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Forfait par équipement et par bénéficiaire.





## **FULL AESIO Garantie Niveau 3**

Régime général Garantie responsable

	REI	MBOURSEME	NTS	
PRESTATIONS	ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE (AMO) DANS LE PARCOURS DE SOINS	ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE (AMC)	TOTAL	PRÉCISIONS
OPTIQUE				
Lentilles				
- Lentilles remboursées par l'A.M.O.	60% B.R.	40% B.R. + 250 €	250 €	Forfait par année civile et par bénéficiaire Sur prescription médicale
Chirurgie réfractive non remboursée par l'AMO				
- Chirurgie réfractive non remboursée par l'AMO	Néant	200 €	200 €	Forfait par année civile, par bénéficiaire et par œil
AIDES AUDITIVES				
Une aide auditive tous les 4 ans par oreille de date	à date			
Classe I - Soumis à des prix limites de vente				
	nent « 100 % santé » et d'établir			A 98 1997
un devis.	nent «100% santé » et d'établir 60% B.R.	Frais Réels moins 60% B.R.	Frais Réels	Appareillage auditif.
undevis Aides auditives	60% B.R.		Frais Réels	Appareillage auditif.
undevis. - Aides auditives Équipements hors 100 % santé Classe II - Tarifs libi - Aides auditives jusqu'à 20 ans inclus ou atteint de	60% B.R.		Frais Réels 100% B.R. + 300 €	Appareillage auditif. Age apprécié à la date des soins.
undevis.  - Aides auditives  Équipements hors 100 % santé Classe II - Tarifs libi  - Aides auditives jusqu'à 20 ans inclus ou atteint de cécité	60% B.R.	moins 60% B.R.		Appareillage auditif. Age apprécié à la date des soins. Cécité : entendue comme une acuité visuelle inférieur à 1/20ème apricorrection.
undevis.  Aides auditives  Équipements hors 100 % santé Classe II - Tarifs libi Aides auditives jusqu'à 20 ans inclus ou atteint de cécité  Aides auditives plus de 20 ans	60% B.R.	moins 60% B.R. 40% B.R. + 300 €	100% B.R. + 300 €	Appareillage auditif. Age apprécié à la date des soins. Cécité : entendue comme une acuité visuelle inférieur à 1/20ème aprocrection.  Dans la limite de 1 700 € par appareil et par bénéficiaire.  Appareillage auditif. Age apprécié à la date des soins.
undevis.  - Aides auditives  Équipements hors 100 % santé Classe II - Tarifs libi - Aides auditives jusqu'à 20 ans inclus ou atteint de cécité  - Aides auditives plus de 20 ans  Accessoires, entretien, piles, réparations  AUTRES PRESTATIONS et « BIEN ET	60% B.R. 60% B.R. 60% B.R.	moins 60% B.R. 40% B.R. + 300 € 40% B.R. + 500 €	100% B.R. + 300 € 100% B.R. + 500 €	Appareillage auditif. Age apprécié à la date des soins. Cécité : entendue comme une acuité visuelle inférieur à 1/20ème aprocrection.  Dans la limite de 1 700 € par appareil et par bénéficiaire.  Appareillage auditif. Age apprécié à la date des soins.
Leprofessionneldesantéal'obligation devous proposer aumoins un équiper un devis.  - Aides auditives  Équipements hors 100 % santé Classe II - Tarifs librité - Aides auditives jusqu'à 20 ans inclus ou atteint de cécité  - Aides auditives plus de 20 ans  Accessoires, entretien, piles, réparations  AUTRES PRESTATIONS et « BIEN ET Acupuncteur, chiropracteur, diététicien, étiopathe, noméopathe, mésothérapeute, naturopathe, stéopathe, pédicure, podologue, psychologue, eflexologue, sexologue, sophrologue	60% B.R. 60% B.R. 60% B.R.	moins 60% B.R. 40% B.R. + 300 € 40% B.R. + 500 €	100% B.R. + 300 € 100% B.R. + 500 €	Appareillage auditif. Age apprécié à la date des soins. Cécité : entendue comme une acuité visuelle inférieur à 1/20ème aprécorrection.  Dans la limite de 1 700 € par appareil et par bénéficiaire.  Appareillage auditif. Age apprécié à la date des soins.

B.R. = Base de Remboursement (tarif officiel Assurance Maladie)

Le Service Médical Rendu est évalué par la Haute Autorité de Santé
D.P.T.M.: Dispositif de Pratique Tarifaire Maitrisée (pour plus de détails sur les D.P.T.M. en vigueur : voir Annexe du contrat « Qu'est-ce qu'une garantie responsable ? »)

Soins à l'étranger : les prestations exprimées en forfait, prenant en charge des actes non remboursés par l'Assurance Maladie Obligatoire, n'ouvrent droit à aucun remboursement de la Mutuelle si les actes ont été engagés à l'étranger

- Les pourcentages s'appliquent sur la base de remboursement de la Sécurité sociale dans la limite des dépenses réelles et dans le respect du parcours de soins.
   En fonction du type d'acte, les prestations sont définies par rapport à la Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP), à la Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM) ou à la Tarification à l'Activité (TAA).
- Le taux du régime général de la Sécurité sociale peut varier en fonction de la situation personnelle (en cas d'A.L.D. par exemple) ou du régime obligatoire d'affiliation (Régimes spéciaux), sans que cette variation au titre ALD ou régimes spéciaux ne puisse être répercutée sur le montant total de remboursement.





## FULL AESIO Garantie Niveau 4 Régime général

Garantie responsable

	RE	MBOURSEME		
PRESTATIONS	ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE (AMO) DANS LE PARCOURS DE SOINS	ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE (AMC)	TOTAL	PRÉCISIONS
HOSPITALISATION				<u>'</u>
Honoraires, actes et soins Pendant les 30 premiers jours suivant la date de prise d	effet de l'adhésion, les remboursemen	nts sont limités uniquement à la prise en ch	narge du ticket modérateur et du fi	orfait journalier hospitalier, sauf en cas d'hospitalisation consécutive à un accident où la
garantie s'applique totalement - Médecins signataires D.P.T.M.	80% B.R.	220% B.R.	300% B.R.	Actes de chirurgie, anesthésie, et autres actes pratiqués en hospitalisation,
	80% B.R.		200% B.R.	hors chirurgie dentaire.
- Médecins non signataires D.P.T.M.  Participation du patient	Néant	120% B.R. Frais Réels	Frais Réels	Pour les actes techniques médicaux supérieurs à 120 €.
<u> </u>	ineant	riais Reeis	riais Reeis	
Séjours				
- Frais de séjour en secteur conventionné	80% B.R.	Frais Réels moins 80% B.R.	Frais Réels	Limité à 10 jours par an et par assuré pour les établissements et services de psychiatrie, neuropsychiatrie et assimiles, 30 jours en réducation fonctionnelle, maison de repos, maison de convalescence, soins de suite et d réadaptation (SSR), unités de soins de longue durée (ISLD), au-delà de cette limite, la prise en charge sera limitée au ticket modérateur.
- Frais de séjour en secteur non conventionné	80% B.R.	20% B.R.	100% B.R.	Dans la limite du tarif d'autorité de la Sécurité Sociale.
- Forfait journalier hospitalier	Néant	Frais Réels	Frais Réels	Illimité dans les établissements de santé
- Forfait patient urgences	Néant	Frais Réels	Frais Réels	Pour soins aux urgences non suivis d'une hospitalisation
- Chambre particulière avec nuitée en Chirurgie, Maternité,				Hors ambulatoire.  Dans la limite des tarifs signés par convention.
Médecine.  - Chambre particulière en chirurgie ambulatoire (sans nuitée)	Néant	100 €	100 €	Hors box d'hospitalisation
avec actes de chirurgie et d'anesthésie	ineani	100 €	100 €	·
<ul> <li>Chambre particulière avec nuitée en soins de suite et réadaptation (Convalescence, Rééducation)</li> </ul>	Néant	30 €	30 €	Durée limitée à 30 jours par année civile
- Lit d'accompagnement	Néant	15 € / jour	15 € / jour	Hors ambulatoire.  Nuitées, repas, pour un accompagnant sur présentation de factures dédiées à la restauration ou à l'hébergement et du bulletin d'hospitalisation. Versés sous condition que l'hospitalisé soit inscrit au contrat. Valable pour les hospitalisations en médecine et chirurgie.  Téléphone, internet, télévision.  Limité à 20 jours par année civile.
SOINS COURANTS				
Honoraires médicaux				
Consultations, visites des médecins généralistes et spécia	listes			
- Médecins signataires D.P.T.M.	70% B.R.	130% B.R.	200% B.R.	
- Médecins non signataires D.P.T.M.	70% B.R.	110% B.R.	180% B.R.	
Sages-femmes	60%B.R. ou 70% B.R.	140% B.R. ou 130% B.R.	200% B.R.	
Honoraires paramédicaux	70 /0 B.K.	130 /6 B.N.		
Auxiliaires médicaux dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues	60% B.R.	40% B.R.	100% B.R.	
Analyses et examens de laboratoire	60% B.R.	40% B.R.	100% B.R.	
Actes d'imagerie	0070 51111	.070 2		
- Médecins signataires D.P.T.M.	70% B.R.	130% B.R.	200% B.R.	,
- Médecins non signataires D.P.T.M.	70% B.R.	110% B.R.	180% B.R.	Radiographie, scanner, IRM - Échographie ou doppler.
Actes techniques médicaux et de chirurgie	1			
- Médecins signataires D.P.T.M.	70% B.R.	130% B.R.	200% B.R.	Destruction discontinuity and the state of t
- Médecins non signataires D.P.T.M.	70% B.R.	110% B.R.	180% B.R.	Dont actes d'anesthésie pratiqués au cabinet du médecin.
Participation du patient	Néant	Frais Réels	Frais Réels	Pour les actes techniques médicaux supérieurs à 120 €.
Médicaments				
- Médicaments à Service Médical Rendu important	65% B.R.	35% B.R.	100% B.R.	
- Médicaments à Service Médical Rendu modéré	30% B.R.	70% B.R.	100% B.R.	
- Médicaments à Service Médical Rendu faible	15% B.R.	85% B.R.	100% B.R.	





# FULL AESIO Garantie Niveau 4 Régime général Garantie responsable

PRESTATIONS	REMBOURSEMENTS			
	ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE (AMO) DANS LE PARCOURS DE SOINS	ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE (AMC)	TOTAL	PRÉCISIONS
SOINS COURANTS				
Matériel médical				
- Accessoires, appareillages, orthopédie	60% B.R.	40% B.R.	100% B.R.	
- Prothèses capillaires (suite traitement de chimiothérapie), implants mammaires (suite mastectomie, cancer du sein)	100%B.R.	Néant	100% B.R.	
Transports The second s	050/ D D	050/ D D	4000/ D D	
Transports prescrits remboursés par l'A.M.O.	65% B.R.	35% B.R.	100% B.R.	
Soins à l'étranger remboursés par l'A.M.O.	65% B.R.	35% B.R.	100% B.R.	
DENTAIRE				
- Soins, actes et consultations, prophylaxie, parodontologie	70% B.R.	180% B.R.	250% B.R.	
Orthodontie remboursée par l'A.M.O.	70% B.R. ou 100% B.R.	180% B.R. ou 150% B.R.	250% B.R.	
Prophylaxie, parodontologie remboursées par l'A.M.O. soins et prothèses 100 % santé (tels que définis règlementaire anier de remboursement défini selon la localisation dentaire et le r	natériau utilisé.	180% B.R.	250% B.R.	
eprofessionnel de santé a l'obligation de vous proposer au moins un équipe Prothèses	nent « 100 % santé » et d'établi 70% B.R.	r un devis. Frais Réels moins 70% B.R.	Frais Réels	
Prothèses hors 100 % santé Panier de remboursement selon la localisation dentaire et le matéria	au utilisé			
anier à honoraires maitrisés (Actes soumis à des honoraire	s limites de facturation)			
Inlays onlays	70% B.R.	180% B.R.	250% B.R.	
Prothèses dentaires	70% B.R.	180% B.R.	250% B.R.	
anier a honoraires libres				
	70% B.R.	180% B.R.	250% B.R.	
Inlays onlays Prothèses dentaires  DPTIQUE montureet 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfan	70% B.R.	130% B.R.	200% B.R.	icle L 165-1 du Code de la Sécurité Sociale).
Inlays onlays  Prothèses dentaires  DPTIQUE  monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfan monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moi equipements 100 % santé (tels que définis réglementairer Classe A  eprofessionneldesantéal'obligation devous proposeraumoins un équipement « 10	70% B.R. ts de 16 ans et plus (période rames de 16 ans. nent) (verres et/ou mont 0% santé» et d'établir un devis.	130% B.R. enée à un anen cas de renouvelle ures) Frais Réels	200% B.R.	icle L165-1 du Code de la Sécurité Sociale).
anier à honoraires libres  Inlays onlays Prothèses dentaires  OPTIQUE Inonture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfant monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moi Équipements 100 % santé (tels que définis réglementairer Classe A Leprofessionnel de santéal'obligation de vous proposeraumoins un équipement « 10 Monture  Verres (tous types de correction)	70% B.R.  ts de 16 ans et plus (période ramens de 16 ans.  nent) (verres et/ou mont  0% santé » et d'établirun devis.  60% B.R.	130% B.R. enée à un an en cas de renouvelle ures)  Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels	200% B.R. ement anticipé prévu à l'arti	icle L 165-1 du Code de la Sécurité Sociale).
Inlays onlays  Prothèses dentaires  DPTIQUE  monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfan monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moi Equipements 100 % santé (tels que définis réglementairer Classe A eprofessionneldesantéal'obligationdevousproposeraumoins un équipement «10 Monture  Verres (tous types de correction)	ts de 16 ans et plus (période rames de 16 ans.  nent) (verres et/ou mont 0% santé » et d'établir un devis. 60% B.R.	130% B.R. enée à unan en cas de renouvelle ures)  Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels	200% B.R. ement anticipé prévu à l'arti Frais Réels Frais Réels	Prestation appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres d
Inlays onlays  Prothèses dentaires  DPTIQUE  monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfan monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moi Equipements 100 % santé (tels que définis réglementairer classe A eprofessionneldesantéal'obligationdevous proposer au moins un équipement «10 Monture  Verres (tous types de correction)  Prestations d'appairage	70% B.R.  ts de 16 ans et plus (période ramens de 16 ans.  nent) (verres et/ou mont  0% santé » et d'établirun devis.  60% B.R.	130% B.R. enée à un an en cas de renouvelle ures)  Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels moins 60% B.R.	200% B.R. ement anticipé prévu à l'arti	
Inlays onlays  Prothèses dentaires  DPTIQUE  monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfan monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moi  Equipements 100% santé (tels que définis réglementairer  Classe A  eprofessionneldesantéal'obligationdevousproposeraumoins un équipement «10  Monture  Verres (tous types de correction)  Prestations d'appairage  OPTIQUE  Équipements hors 100 % santé (verres et/ou monture)	ts de 16 ans et plus (période rames de 16 ans.  nent) (verres et/ou mont 0% santé » et d'établir un devis. 60% B.R.	130% B.R. enée à unan en cas de renouvelle ures)  Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels	200% B.R. ement anticipé prévu à l'arti Frais Réels Frais Réels	Prestation appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres d
Inlays onlays  Prothèses dentaires  DPTIQUE  monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfan monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moi  Equipements 100 % santé (tels que définis réglementairer  Classe A  eprofessionneldesantéal'obligation devous proposer au moins un équipement « 10  Monture  Verres (tous types de correction)  Prestations d'appairage  OPTIQUE  Équipements hors 100 % santé (verres et/ou monture)  Classe B - Tarifs libres	ts de 16 ans et plus (période rames de 16 ans.  nent) (verres et/ou mont 0% santé » et d'établir un devis. 60% B.R.	130% B.R. enée à unan en cas de renouvelle ures)  Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels	200% B.R. ement anticipé prévu à l'arti Frais Réels Frais Réels	Prestation appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres d corrections différentes.  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur.
Inlays onlays Prothèses dentaires  OPTIQUE Imonture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfant monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moi Équipements 100 % santé (tels que définis réglementairer Classe A e.eprofessionneldesantéal'obligationdevousproposeraumoins un équipement «10 Monture	ts de 16 ans et plus (période rames de 16 ans.  nent) (verres et/ou mont 0% santé » et d'établir un devis. 60% B.R. 60% B.R.	130% B.R. enée à un anen cas de renouvelle ures)  Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels	200% B.R. ement anticipé prévu à l'arti Frais Réels Frais Réels Frais Réels	Prestation appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres d'corrections différentes.  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur.
Inlays onlays  Prothèses dentaires  DPTIQUE  monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfant monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moi guipements 100 % santé (tels que définis réglementairer classe A eprofessionneldesantéal'obligation devous proposeraumoins un équipement «10 Monture  Verres (tous types de correction)  Prestations d'appairage  OPTIQUE  Équipements hors 100 % santé (verres et/ou monture)  Classe B - Tarifs libres  Monture + 2 verres simples  Monture + 1 verre simple et 1 verre complexe	70% B.R.  ts de 16 ans et plus (période rames de 16 ans.  nent) (verres et/ou mont 0% santé » et d'établir un devis. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R.	130% B.R.  enée à un an en cas de renouvelle  ures)  Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels moins 60% B.R. 400 € moins 60% B.R.	200% B.R. ement anticipé prévu à l'arti Frais Réels Frais Réels Frais Réels 400 €	Prestation appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres d'corrections différentes.  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur.
Inlays onlays  Prothèses dentaires  DPTIQUE  monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfan monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moi  Equipements 100 % santé (tels que définis réglementairer  Classe A  eprofessionneldesantéal'obligationdevousproposeraumoins un équipement «10  Monture  Verres (tous types de correction)  Prestations d'appairage  OPTIQUE  Équipements hors 100 % santé (verres et/ou monture)  Classe B - Tarifs libres  Monture + 2 verres simples	ts de 16 ans et plus (période ramens de 16 ans.  nent) (verres et/ou mont 0% santé » et d'établirun devis. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R.	130% B.R.  enée à un anen cas de renouvelle  ures)  Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels moins 60% B.R.  400 € moins 60% B.R	200% B.R.  ement anticipé prévu à l'arti  Frais Réels  Frais Réels  Frais Réels  400 €	Prestation appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres d'corrections différentes.  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur.
Inlays onlays  Prothèses dentaires  DPTIQUE  monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfant monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moi Equipements 100 % santé (tels que définis réglementairer Classe A eprofessionneldesantéal'obligationdevousproposeraumoins un équipement «10 Monture  Verres (tous types de correction)  Prestations d'appairage  OPTIQUE  Equipements hors 100 % santé (verres et/ou monture)  Classe B - Tarifs libres  Monture + 2 verres simples  Monture + 1 verre simple et 1 verre complexe  Monture + 1 verre simple et 1 verre très complexe  Monture + 2 verres complexes	70% B.R.  ts de 16 ans et plus (période rames de 16 ans.  nent) (verres et/ou mont 0% santé » et d'établir un devis. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R.	130% B.R.  enée à un anen cas de renouvelle  ures)  Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels moins 60% B.R.  400 € moins 60% B.R.  450 € moins 60% B.R.	200% B.R.  ement anticipé prévu à l'arti  Frais Réels  Frais Réels  Frais Réels  400 €  450 €	Prestation appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres d'corrections différentes.  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture Forfait par équipement et par bénéficiaire.
Inlays onlays  Prothèses dentaires  DPTIQUE  monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfan monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moi Equipements 100% santé (tels que définis réglementairer Classe A eprofessionneldesantéal'obligationdevous proposer au moins un équipement «10 Monture  Verres (tous types de correction)  Prestations d'appairage  OPTIQUE  Équipements hors 100 % santé (verres et/ou monture)  Classe B - Tarifs libres  Monture + 2 verres simples  Monture + 1 verre simple et 1 verre complexe  Monture + 1 verre simple et 1 verre très complexe	70% B.R.  ts de 16 ans et plus (période rames de 16 ans.  nent) (verres et/ou mont 0% santé » et d'établirun devis. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R. 60% B.R.	130% B.R.  enée à un anen cas de renouvelle  ures)  Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels moins 60% B.R. Frais Réels moins 60% B.R.  400 € moins 60% B.R.  450 € moins 60% B.R.	200% B.R.  ement anticipé prévu à l'arti  Frais Réels  Frais Réels  Frais Réels  400 €  450 €  500 €	Prestation appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres d'corrections différentes.  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur. Limite de 100 € pour la monture  Forfait par équipement et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur.





## **FULL AESIO Garantie Niveau 4**

Régime général Garantie responsable

	RE	MBOURSEME		
PRESTATIONS	ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE (AMO) DANS LE PARCOURS DE SOINS	ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE (AMC)	TOTAL	PRÉCISIONS
OPTIQUE				
Lentilles				
- Lentilles remboursées par l'A.M.O.	60% B.R.	40% B.R. + 400 €	400€	Forfait par année civile et par bénéficiaire Sur prescription médicale
Chirurgie réfractive non remboursée par l'AMO				
- Chirurgie réfractive non remboursée par l'AMO	Néant	300 €	300 €	Forfait par année civile, par bénéficiaire et par œil
AIDES AUDITIVES				
Une aide auditive tous les 4 ans par oreille de date	à date			
Classe I - Soumis à des prix limites de vente				
un devis.	nent « 100 % santé » et d'établir			Annual lang and the
un devis.	nent «100% santé » et d'établir 60% B.R.	Frais Réels moins 60% B.R.	Frais Réels	Appareillage auditif.
undevis Aides auditives	60% B.R.		Frais Réels	Appareillage auditif.
undevis Aides auditives Équipements hors 100 % santé Classe II - Tarifs libi - Aides auditives jusqu'à 20 ans inclus ou atteint de	60% B.R.		Frais Réels 100% B.R. + 300 €	Appareillage auditif. Age apprécié à la date des soins.
undevis.  - Aides auditives  Équipements hors 100 % santé Classe II - Tarifs libi  - Aides auditives jusqu'à 20 ans inclus ou atteint de cécité	60% B.R.	moins 60% B.R.		Appareillage auditif. Age apprécié à la date des soins. Cécité : entendue comme une acuité visuelle inférieur à 1/20ème apricorrection.
undevis.  Aides auditives  Équipements hors 100 % santé Classe II - Tarifs libi Aides auditives jusqu'à 20 ans inclus ou atteint de cécité  Aides auditives plus de 20 ans	60% B.R.	moins 60% B.R. 40% B.R. + 300 €	100% B.R. + 300 €	Appareillage auditif. Age apprécié à la date des soins. Cécité : entendue comme une acuité visuelle inférieur à 1/20ème ap correction.  Dans la limite de 1 700 € par appareil et par bénéficiaire. Appareillage auditif. Age apprécié à la date des soins.
undevis.  - Aides auditives  Équipements hors 100 % santé Classe II - Tarifs libi  - Aides auditives jusqu'à 20 ans inclus ou atteint de cécité  - Aides auditives plus de 20 ans  Accessoires, entretien, piles, réparations	60% B.R. 60% B.R. 60% B.R.	moins 60% B.R. 40% B.R. + 300 € 40% B.R. + 1200 €	100% B.R. + 300 € 100% B.R. + 1200 €	Appareillage auditif. Age apprécié à la date des soins. Cécité : entendue comme une acuité visuelle inférieur à 1/20ème aprocorrection.  Dans la limite de 1 700 € par appareil et par bénéficiaire. Appareillage auditif. Age apprécié à la date des soins.
Leprofessionneldesantéal'obligation devous proposer aumoins un équiper un devis.  - Aides auditives  Équipements hors 100 % santé Classe II - Tarifs librité - Aides auditives jusqu'à 20 ans inclus ou atteint de cécité  - Aides auditives plus de 20 ans  Accessoires, entretien, piles, réparations  AUTRES PRESTATIONS et « BIEN ET Acupuncteur, chiropracteur, diététicien, étiopathe, noméopathe, mésothérapeute, naturopathe, stéopathe, pédicure, podologue, psychologue, eflexologue, sexologue, sophrologue	60% B.R. 60% B.R. 60% B.R.	moins 60% B.R. 40% B.R. + 300 € 40% B.R. + 1200 €	100% B.R. + 300 € 100% B.R. + 1200 €	Appareillage auditif. Age apprécié à la date des soins. Cécité : entendue comme une acuité visuelle inférieur à 1/20ème aprécorrection.  Dans la limite de 1 700 € par appareil et par bénéficiaire.  Appareillage auditif. Age apprécié à la date des soins.

B.R. = Base de Remboursement (tarif officiel Assurance Maladie)

Le Service Médical Rendu est évalué par la Haute Autorité de Santé
D.P.T.M.: Dispositif de Pratique Tarifaire Maitrisée (pour plus de détails sur les D.P.T.M. en vigueur : voir Annexe du contrat « Qu'est-ce qu'une garantie responsable ? »)

Soins à l'étranger : les prestations exprimées en forfait, prenant en charge des actes non remboursés par l'Assurance Maladie Obligatoire, n'ouvrent droit à aucun remboursement de la Mutuelle si les actes ont été engagés à l'étranger

- Les pourcentages s'appliquent sur la base de remboursement de la Sécurité sociale dans la limite des dépenses réelles et dans le respect du parcours de soins.
   En fonction du type d'acte, les prestations sont définies par rapport à la Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP), à la Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM) ou à la Tarification à l'Activité (TAA).
- Le taux du régime général de la Sécurité sociale peut varier en fonction de la situation personnelle (en cas d'A.L.D. par exemple) ou du régime obligatoire d'affiliation (Régimes spéciaux), sans que cette variation au titre ALD ou régimes spéciaux ne puisse être répercutée sur le montant total de remboursement.

